PROJECTEURS L'ÉCLAIRAGE INDISPENSABLE POUR PRÉPARER VOTRE PROJET

CRÉER UNE ENTREPRISE DE PEINTURE BÂTIMENT ET DÉCOR





CRÉATION

PROJECTEURS

AVANT-PROPOS

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la réglementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site **Bpifrance-creation.fr**. Vous y trouverez des contenus spécifiques sur les **structures juridiques**, les **financements**, les **aides**, la **fiscalité**, les **locaux**, le **statut de l'entrepreneur**... Rapprochez-vous également des **réseaux d'accompagnement** à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

Le dossier Projecteurs CRÉER UNE ENTREPRISE DE PEINTURE est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16€ TTC à l'adresse : https://bpifrance-creation.fr/librairie 27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATIONNicolas Dufourcq

CONTACTS

Cécile Parenteau (cecile.parenteau@ext.bpifrance.fr)
Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr)

ISBN: 978-2-38076-023-1 Bpifrance, juin 2021

MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : https://bpifrance-creation.fr
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez le <u>formulaire</u> de contact du site de Bpifrance Création.

PROJECTEURS

CRÉER UNE ENTREPRISE DE PEINTURE

Quand on ne peut pas changer le monde, il faut changer le décor.

Daniel Pennac^{*}

MERC

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions, en particulier :

- Yannick Saint Roch, secrétaire général de <u>Gestes</u> (membre de la FFB et de la FFB Grand Paris)
- Carole Labaudinière, adjointe au secrétaire général de la <u>Capeb</u>
 Grand Paris et responsable du service économique
- Eric Browarski, président de section professionnelle Peinture à la Capeb Grand Paris.

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!



PROJECTEURS



Chers créateurs entrepreneurs,

Vous venez d'acquérir ce dossier Projecteurs rédigé pendant la crise liée à la Covid-19.

Une grande partie des secteurs d'activité et des métiers que nous traitons dans ces dossiers ont vu leurs perspectives de marché à court terme bouleversées par cet arrêt brutal et inédit de l'activité lié aux périodes de confinement et par une reprise plus ou moins effective et rapide selon les activités.

Les informations que nous mettons à votre disposition dans la partie 3 des dossiers Projecteurs sont, pour la plupart, des éléments concernant la structure de votre marché qui restent pertinents pour la mise en place de votre projet.

En cette période incertaine, les organisations professionnelles mentionnées dans la dernière partie de chaque dossier Projecteurs sont mobilisées pour accompagner au mieux leurs adhérents actuels et futurs dans la traversée de cette crise ou la création de leur entreprise. Afin d'obtenir les informations les plus récentes sur l'évolution de votre futur marché, nous vous invitons à vous rapprocher de ces organisations qui sont les plus à même de vous communiquer les derniers chiffres et les éventuelles mesures spécifiques mises en place par le gouvernement en faveur de votre secteur.

Parallèlement à cette démarche, nous vous conseillons d'effectuer une veille régulière en mettant en place les actions suivantes :

- Surveillez les nouveaux contenus de <u>Bpifrance Création</u> et abonnez-vous à sa newsletter.
- Effectuez une veille sur le site du **Cedef**, le centre de documentation du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.
- Consultez régulièrement des sources qui suivent l'activité sectorielle, comme les newsletters des revues sectorielles, notamment celles mentionnées dans la partie 7 de chaque dossier Projecteurs.

Nous vous souhaitons une belle réussite dans votre projet ! L'équipe des dossiers Projecteurs

SOMMAIRE

	EN BREF	6
2.	DÉFINITION DE LA PROFESSION	8
3.	ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ	13
4.	MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ	33
5.	ÉLÉMENTS FINANCIERS	46
6.	RÈGLES DE LA PROFESSION	50
7	CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION	64

EN BREF





L'entretien du bâti, la décoration et la rénovation énergétique sont des marchés porteurs. Et ces trois segments sont couverts par les entreprises de peinture, qui entretiennent, embellissent et rénovent l'habitat comme le tertiaire. La peinture est une des professions du bâtiment qui comporte le plus d'effectifs salariés et de créations d'entreprises. En outre, l'artisan qualifié offre un service de proximité de plus en plus recherché. Toutefois, il doit faire évoluer ses pratiques pour s'imposer et perdurer.

Tout en se montrant résilientes, les entreprises de peinture ont dû faire face à des difficultés conjoncturelles : crise sanitaire ; chute des mises en chantier dans le neuf ; recul du tertiaire ; pénurie de main-d'œuvre ; fluctuation et complexité des réglementations et des aides aux particuliers ; sans oublier la concurrence de tous les côtés. Citons par exemple les nombreux particuliers qui préfèrent réaliser leurs travaux euxmêmes ou les *jobbers* qui cassent les prix.

Cependant, l'intérêt croissant des particuliers pour leur logement, le Plan de relance et les mesures fortes en faveur de la rénovation énergétique sont les leviers possibles pour la création d'une entreprise de peinture ou le redémarrage et la croissance d'une entreprise déjà présente sur le marché.

L'artisanat du bâtiment est un secteur où il est possible de créer ou de reprendre une entreprise avec, *a minima*, un CAP (ou titre professionnel) ou une expérience professionnelle dans le métier. Mais quel que soit le profil du futur chef d'entreprise, pour diriger une entreprise de peinture, il faut être bien accompagné dans son projet.

En outre, la gestion financière, le pilotage d'un chantier, la stratégie, les techniques commerciales et le management sont autant de compétences à acquérir pour développer l'entreprise et garantir sa pérennité dans le temps. Pour réussir dans ce métier, la clé consiste à se former et à ne pas rester isolé. Le talent fait le reste!



(FFB ; OpinionWay 2020 pour Little Worker ; en France, pendant le premier confinement en 2020 et à l'horizon 2050)

2.

DÉFINITION DE LA PROFESSION

DÉFINITIONDE LA PROFESSION

Activité

Le métier de peintre comprend les travaux de peinture intérieure et extérieure des bâtiments, y compris sur les ossatures métalliques.

Il existe deux profils de peintre:

- Le **peintre en bâtiment**, qui effectue la préparation des supports, les applications de divers types d'enduits et peintures, la pose de papiers peints et autres revêtements muraux. Selon les chantiers, ces travaux sont réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, en neuf ou en rénovation.
- Le peintre en décor, qui utilise toutes les techniques de la peinture pour mettre en valeur les surfaces. Il
 exerce ainsi une profession qui peut être qualifiée de métier d'art. Ce sont souvent de véritables œuvres
 qui sont réalisées: fresques, décors panoramiques, matières et perspectives en trompe-l'œil... L'artisan
 peut alors choisir de dépendre de la Maison des artistes, son statut étant alors celui d'artisan d'art.

Les entreprises de peinture font partie des **activités dites réglementées** (voir la partie 6 « <u>Règles de la profession</u> »).

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Mon activité est-elle réglementée ? », rubrique mise à jour en janvier 2019.

Code d'activité principale

Un code identifiant l'activité principale exercée par une entreprise (APE) et fondé sur la nomenclature française (NAF, révision 2 de 2008) est attribué par l'Insee à chaque entreprise (et à chacun de ses établissements), lors de son inscription au répertoire Sirene.

L'activité des entreprises de peinture correspond au code NAF 43.34Z, Travaux de peinture et vitrerie, qui comprend :

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments ;
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil ;
- la pose de vitres, de miroirs, portes en glace, vitrines, etc.;
- l'application de produits antidérapants sur sol.

Ce code NAF ne comprend pas :

- l'installation de fenêtres (43.32A);
- l'installation de vérandas et de serres (43.32A et 43.32B) ;
- le marquage sur les chaussées et les parcs de stationnement (42.11Z).

En dehors de leur spécialité peinture et vitrerie, les peintres pratiquent très souvent des activités complémentaires qui leur permettent de proposer aux particuliers une offre globale appréciée :

- la pose de revêtements divers dont les moquettes ;
- les petits travaux de carrelage et de plâtrerie ;
- l'isolation intérieure (ITI) ou extérieure (ITE) des bâtiments, ainsi que leur étanchéité.



Ils doivent alors acquérir des compétences en tant que solier/moquettiste, carreleur, plâtrier/plaquiste, mais aussi enduiseur-façadier ou façadier itéiste (voir la rubrique « Lexique » ci-dessous). Aucune de ces professions ne sera détaillée dans ce dossier Projecteurs.

Pour en savoir plus :

→ Rubrique « Activité de votre entreprise : code APE, code NAF, qu'est-ce que c'est? », sur le portail de l'Économie, des Finances et de la Relance, article publié le 04/02/2021.

Aptitudes

Les peintres doivent avoir :

- Le goût du travail soigné, un bon coup d'œil et la main sûre.
- Une bonne résistance à l'effort et à la « station debout prolongée ». La qualité d'exécution attendue par le client ne peut s'obtenir qu'au prix d'un travail physique minutieux de préparation des fonds (grattage, enduits et ponçages multiples des supports).
- Des qualités relationnelles telles que l'écoute, la courtoisie et la discrétion. En rénovation, le peintre intervient le plus souvent en site occupé ; il doit donc protéger les lieux et mettre en place un planning adapté à celui des occupants.
- La capacité de délivrer des conseils techniques et artistiques.
- Un sens aigu des couleurs et de l'harmonie.
- La curiosité nécessaire pour réaliser une **veille tendancielle, technologique et réglementaire**. Les produits et les techniques en vigueur répondent à de multiples critères d'application, rendant indispensable une bonne connaissance des matériaux et des fonds.
- Des notions de calcul et de dessin, en fonction des chantiers. Lorsqu'il s'agit de traitement de façades, comme de la mise en œuvre de revêtement d'imperméabilité ou d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), le travail du peintre devient très **technique**.
- Des compétences en gestion d'entreprise, pour l'établissement des prix et du budget prévisionnel, la relation client, la gestion des stocks de peinture, la comptabilité et le management s'il doit gérer une équipe.

Lexique

Sont précisées ici quelques expressions utilisées par les professionnels de la peinture.

AIRLESS

Le *airless* (« sans air » en français) est un procédé de pulvérisation de peinture sous haute pression. Les <u>appareils de pulvérisation airless</u> sont utilisés notamment dans l'industrie, le recouvrement de toiture, la peinture en bâtiment et la menuiserie. C'est un procédé qui engendre un important gain de temps, et donc des économies, mais qui suppose l'entretien régulier des appareils et des chantiers libres d'occupation.

Source : Wikipédia



COMPOSÉS ORGANIQUES Volatils (COV)	Les composés organiques volatils (COV) regroupent une multitude de substances, qui peuvent être d'origine naturelle ou artificielle. Les plus connus sont le butane, le toluène, l'éthanol, l'acétone et le benzène (utilisés sous forme de solvants dans les peintures). Le formaldéhyde est l'un des COV les plus fréquents dans l'air intérieur. Source: Anses
DÉCLARATION DE PERFORMANCE (DOP)	La déclaration de performance est un document qui donne des informations sur les performances des produits de construction. Elle est obligatoire pour tous les produits couverts par une norme harmonisée ou un agrément technique européen (dont le marquage CE). Source: RPCNET
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR (ITE) VS PAR L'INTÉRIEUR (ITI)	Également appelé Etics (<i>External Thermal Insulation Composite System</i>), l'ITE consiste à positionner l'isolant à l'extérieur de la structure porteuse, permettant de limiter les ponts thermiques et d'augmenter l'inertie thermique du bâtiment, contrairement à l'isolation thermique par l'intérieur (ITI). Sources: Batiproduits.com et Fédération française du bâtiment
FAÇADIER ITÉISTE	Le façadier itéiste met en œuvre les différents procédés d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) en filière sèche (isolation sous bardage) et/ou humide (finition enduit). Source: Uneef FFB
FICHE DE DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE (FDES)	Il s'agit d'un document normalisé qui présente les résultats de l'analyse de cycle de vie d'un produit (ACV), ainsi que des informations sanitaires dans la perspective du calcul de la performance environnementale et sanitaire du bâtiment pour son éco-conception. Ces fiches sont de plus en plus demandées par les donneurs d'ordre, en particulier pour les bâtiments à haute qualité environnementale (HQE).
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)	Cette fiche, obligatoire, permet aux fabricants et importateurs de fournir les informations sur les dangers des produits chimiques qu'ils mettent sur le marché. Source : INRS
MODÉNATURE	Elle désigne les éléments ornementaux d'une façade extérieure qui contribuent à caractériser le style architectural d'un bâtiment, comme les encadrements d'ouverture, les corniches, les linteaux, les jambages, les chaînes d'angle, <i>etc</i> . Source: Spebi
PEINTURE DÉPOLLUANTE	Les fabricants de peinture communiquent peu sur le procédé exact de dépollution utilisé dans leurs produits. Toutefois, il existe deux techniques de dépollution sur le marché : la photocatalyse (peinture autonettoyante pour l'extérieur notamment) et la captation chimique. Il y a cependant, encore débat sur les bénéfices pour la santé et l'environnement, l'usage du dioxyde de titane sous forme de nanoparticules faisant, entre autres, partie des zones d'ombre.



PEINTURE EN PHASE AQUEUSE	Il s'agit d'une peinture en émulsion ou en dispersion qu'il est possible de diluer avec de l'eau. Cette « peinture à l'eau » contient des résines (acrylique, vinylique, alkyde ou végétale), des pigments, des charges, des additifs (antigel, anti-mousse, fongicide, <i>etc.</i>) et une petite quantité de solvants à risques (alcools et dérivés d'éther de glycol) que les fabricants tentent de réduire, voire de faire disparaître.
PEINTURE Naturelle / Biosourcée	Cette peinture est à base essentiellement de résine végétale (fibres, plantes, algues) et autres composants naturels (charges et pigments minéraux), à hauteur d'au moins 90 % (95 % pour le label Ecocert). Toutes les peintures dites naturelles ne sont pas forcément biosourcées, car les minéraux et matériaux géosourcés (peinture à la chaux ou à l'argile) sont d'origine naturelle mais non renouvelable à court terme, même si ces ressources ne sont pas rares. Les peintures à l'ancienne (caséine, <i>etc.</i>) utilisent des ressources naturelles. Il ne faut pas hésiter à lire les étiquettes pour s'y retrouver.
QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR (QAI)	La qualité de l'air intérieur peut être affectée par les substances émises, notamment par les matériaux de construction, d'ameublement et de décoration, ainsi que les colles. Ces polluants peuvent provoquer asthme, allergies respiratoires, irritation du nez et des voies respiratoires. Certains peuvent même avoir un effet cancérigène. Source: ministère des Solidarités et de la Santé
TRAVAUX EMBARQUÉS	Les travaux embarqués renvoient à l'obligation pour les propriétaires de réaliser certains travaux d'isolation thermique dans le cadre d'un projet de rénovation d'envergure, comme ceux liés à la façade ou à la toiture de leur bâtiment. Cette exigence a été instaurée en 2017. Source : Le moniteur

Pour en savoir plus :

- → ADEME. « Glossaire », rubrique en ligne.
- → CEREMA. « Peindre en préservant la qualité de l'air intérieur : quels enjeux, quels produits ? », article publié le 14/11/2019.
- → FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT. « Les 100 mots de la construction durable », rubrique en ligne.

3.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ



Le marché

Le marché des entreprises de peinture comporte trois segments porteurs : l'entretien, la décoration et la rénovation énergétique, avec l'isolation thermique par l'extérieur (ITE).

Pourtant, les entreprises font face à des difficultés conjoncturelles :

- l'évolution constante et la complexité des aides (aux particuliers) et des réglementations ;
- la chute des mises en chantier dans le neuf et le recul du tertiaire ;
- la concurrence vive et pas toujours loyale ;
- la pénurie de main-d'œuvre.

Et si les grandes entreprises sont peu nombreuses (et souvent diversifiées), leur poids économique n'est pas non plus négligeable, comme les chiffres ci-après l'indiquent :

- les effectifs salariés des entreprises artisanales de peinture diminuent tandis que le nombre de créations d'entreprise de peinture augmente :
- les entreprises de peinture sont fréquemment implantées dans les périphéries des villes.

L'état des lieux du secteur en chiffres

Dans le code NAF 43.34Z, Travaux de peinture et vitrerie, plus de 50 000 entreprises sont dénombrées, dont très peu de grandes entreprises.

En 2020, les entreprises du bâtiment comptant moins de 20 salariés représentent 99 % des entreprises du BTP et 60 % du chiffre d'affaires, selon la Capeb. D'après Xerfi, dans le secteur de la peinture, en 2018, plus de **90 % des professionnels sont des <u>artisans</u>** (entreprises de moins de 10 salariés) réalisant près de 40 % du chiffre d'affaires.

LES CHIFFRES DU SECTEUR EN FRANCE. 2018

SECTEUR	NOMBRE D'ENTREPRISES	EFFECTIFS SALARIÉS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	EFFECTIFS Salariés Au 31/12/17	CHIFFRE D'AFFAIRES HT
Travaux de peinture et vitrerie (43.34Z)	51 209	79 302	87 817	11 564 M€

Champ: France entière, à l'exclusion des unités légales suivantes: les micro-entrepreneurs absents ou avec un chiffre d'affaires nul pour l'année n dans les fichiers de l'Acoss, les unités légales non affiliées au régime fiscal de la micro-entreprise, sans déclaration de TVA l'année n et sans liasse fiscale en n, n-1 et n-2 (sauf pour les créations).

Source : Insee (Ésane 2018).

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

La profession de peintre est composée aussi de nombreux indépendants, qui n'emploient pas de salariés : **près d'un tiers des entreprises sont unipersonnelles** selon Xerfi. Parmi les entreprises individuelles, l'effectif moyen d'une entreprise de peinture, exploitant inclus, est de **1,9 salarié en 2019**, d'après la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA).

Parmi les 700 adhérents du Groupement des entrepreneurs spécialisés dans le traitement et l'embellissement des surfaces (**Gestes**) de Paris et sa région, 80 % emploient moins de 10 salariés. Ceux entre 20 et 40 salariés sont les plus représentatifs des 20 % restants, les plus grands peuvent avoir jusqu'à 50 salariés. Ces entreprises ont des activités diversifiées comme l'ITE, les revêtements, les cloisons.

Au sein des entreprises du bâtiment employant moins de 20 salariés, les travaux de peinture représentent l'activité majoritaire sur le secteur de la peinture, vitrerie, revêtement et finition, comme en attestent les deux tableaux suivants synthétisant des données de la Capeb.

LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT DE MOINS DE 20 SALARIÉS EN FRANCE, EN 2018

SECTEUR	ENTREPRISES Hors Micro-Entreprises	EN %	MICRO-ENTREPRISES	EN %
Travaux de revêtement sols et murs	18 619	26	9 447	21
Travaux de peinture et vitrerie	43 970	62	25 349	57
Autres travaux de finition	8 844	12	9 617	22
TOTAL	71 433	100	44 412	100

Sources: Acoss (au 31/12/2018); Capeb; Insee (Sirene au 1er janvier 2018).

LES NON-SALARIÉS DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BÂTIMENT EN FRANCE, 2018

SECTEUR	NON-SALARIÉS¹ Hors Micro-Entreprises	EN %	MICRO-ENTREPRISES	EN %
Travaux de revêtement sols et murs	9 752	27	9 447	21
Travaux de peinture et vitrerie	22 464	63	25 349	57
Autres travaux de finition	3 576	10	9 617	22
TOTAL	35 792	100	44 412	100

^{1.} Les non-salariés sont des entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, ou profession libérale (y compris les micro-entrepreneurs, conjoints, collaborateurs...).

Sources: Acoss (au 31/12/2018); Capeb.

Les métiers du bâtiment sont encore très masculins : parmi les 36 000 non-salariés du secteur de la finition, **94** % **sont des hommes**.

Les entreprises de peinture-vitrerie-revêtements de moins de 20 salariés, enregistrent une baisse globale de leurs effectifs salariés de - 7 % entre 2012 à 2018, avec toutefois une augmentation de + 2 % de 2016 à 2018 (derniers chiffres disponibles). Entre 2012 et 2018, les effectifs des entreprises du plâtre et de l'isolation (de moins de 20 salariés) connaissent, quant à elles, une augmentation de + 11 %.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SALARIÉS DES ENTREPRISES DE PEINTURE-VITRERIE-REVÊTEMENTS DE MOINS DE 20 SALARIÉS EN FRANCE, 2012-2018

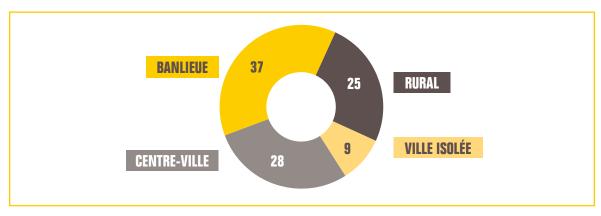
SECTEUR	2012	2014	2016	2018
Travaux de revêtement sols et murs	27 572	26 046	25 108	25 993
Travaux de peinture et vitrerie	66 382	62 258	60 669	61 655
Autres travaux de finition	9 719	8 985	8 456	8 544
TOTAL	100 673	97 289	94 233	96 192

Sources: Acoss (au 31/12/2018); Capeb.

Selon Xerfi et les données de la Capeb, la région Île-de-France concentre plus de 30 % des entreprises de peinture-vitrerie et environ 40 % du chiffre d'affaires en 2018.

La présence des entreprises artisanales de peinture est plus forte en périphérie des grandes agglomérations que dans les centres-villes, et faible dans les villes isolées, au profit des campagnes. Les **zones urbaines prioritaires**, telles que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV ou QPPV) et les zones franches urbaines (ZFU-TE) ouvrent de réelles opportunités d'activité.

RÉPARTITION TERRITORIALE DES ENTREPRISES ARTISANALES DU SECTEUR CLOISONNEMENT ET TRAVAUX DE FINITION EN FRANCE, 2018



Source : À pied d'œuvre.

Sources:

- À PIED D'ŒUVRE. « Le tableau économique de l'artisanat français du BTP en 2018 » publié le 05/04/2019.
- CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.
- XERFI. « Les travaux de peinture », collection Classic, étude publiée le 24/08/2020.



Les créations d'entreprises

Précaution de lecture : selon la source d'information citée, le périmètre couvert peut être différent. Ainsi, les données de l'Insee portent sur le code NAF 43.34Z « Travaux de peinture et vitrerie », tandis que ceux de la Capeb incluent également les travaux de revêtement de sol et de mur.

Le nombre de créations d'entreprises en France dans le secteur peinture-vitrerie-revêtements est de 13 195 en 2018, soit 21 % des nouvelles entreprises du bâtiment cette année-là.

Source : CAPEB. « Chiffres clés 2020 », publié en juillet 2020.

Un ralentissement de la dynamique de création d'entreprise sur le secteur plus restreint de la peinture et vitrerie est observé en 2020 par rapport à 2019.

NOMBRE DE CRÉATIONS D'ENTREPRISES DE PEINTURE ET VITRERIE EN FRANCE, 2017-2020

2017	2018	2019	2020
7 163	7 984	9 030	8 407

Source: Insee (Répertoire des entreprises et des établissements, REE).

La rénovation : segment prioritaire de la construction...

Les prestations d'entretien-rénovation (réfection) représentent plus de 82 % du chiffre d'affaires de la profession selon l'**UPMF FFB**. Et cette proportion va certainement continuer à augmenter ces prochaines années. Les 18 % restants concernent les bâtiments neufs que sont les logements (individuels et collectifs) et les bâtiments tertiaires.

Cette construction neuve représente autour de 1 % du parc immobilier (voir les chiffres dans la rubrique suivante). Les 99 % restants couvrent un parc vieillissant comportant de nombreuses « passoires thermiques ». En effet, 4,8 millions de résidences principales, occupées en majorité par des familles modestes, ont une étiquette-énergie de niveau F ou G sur un classement allant de A, économe en énergie, à G, très énergivore. En l'état, une partie pourrait être interdite à la location dès 2025.

Mais le besoin en rénovation énergétique pourrait s'élever, d'ici 2050, à 20 millions de logements (sur un total de 36,6 millions au 1^{er} janvier 2019) selon la Fédération française du bâtiment (**FFB**). Et cela ne concerne pas que les revenus précaires. De plus, les projets de rénovation (aménagements, ravalement ou réfection de toiture) impliquent depuis 2017 des « travaux embarqués » relatifs à la nécessité d'isoler. Une opportunité pour les entreprises de peinture qui peuvent prendre en charge notamment l'isolation thermique par l'extérieur (ITE).

En avril 2018, le gouvernement publiait son Plan national de rénovation énergétique des bâtiments, faisant état d'un objectif de rénovation d'au moins 500 000 logements par an de 2017 à 2025. Avec pour le moment une moyenne inférieure à 350 000 rénovations (370 000 en 2019), la **loi n° 2019-1147** du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, repousse à 2028 l'élimination des passoires thermiques. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant « un objectif social de lutte contre la précarité énergétique » selon le ministère de la Transition écologique.

Sources:

- BATIACTU. « Barbara Pompili annonce un "big-bang" pour la rénovation énergétique », article publié le 31/03/2021.
- CNOA. « Plan de relance post-crise, l'urgence économique ne doit pas occulter l'urgence écologique et sociale », article publié le 28/04/2020.
- FINALCAD. « Plan de rénovation : où en est-on des 500 000 logements ? », article publié le 17/09/2019.
- INSEE. « 36.6 millions de logements en France au 1er janvier 2019 », article publié le 11/12/2019.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. « Plan de rénovation énergétique des bâtiments », article publié le 28/09/2020.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

...tandis que le neuf est à la peine, la crise sanitaire n'arrangeant rien

La production de logements individuels offre peu de perspectives de croissance, comme en attestent les chiffres sur les logements commencés, donnant une idée de la dynamique du marché de la construction dans le neuf.

LOGEMENTS COMMENCÉS EN FRANCE. 2000-2018

EN MILLIERS	2000	2010	2015	2018	ÉVOLUTION 2017/2018
Logements individuels	211,5	205,4	143,7	165,4	- 5,3 %
Logements collectifs*	126,2	208,0	202,2	253,1	- 3,7 %
TOTAL	337,6	413,4	345,8	418,5	- 4,3 %

^{*} Y compris les logements en résidence (pour personnes âgées, pour étudiants, pour touristes, etc.).

Champs: France (hors Mayotte).

Sources : Insee (TEF 2020) ; SDES (estimations sur données arrêtées à fin juillet 2019).

En raison essentiellement des confinements et des périodes de couvre-feux en lien avec la pandémie de Coronavirus qui ont limité fortement l'activité, la construction neuve dévisse en 2020. Et en mars 2021, les perspectives de rattrapage dans le secteur de la construction sont revues à la baisse.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU BÂTIMENT EN FRANCE, 2018-2021

	ÉVOLUTION 2019/2018	ESTIMATION 2020/2019	PRÉVISION 2021/2020	PRÉVISION 2021/2019
Neuf	+ 2,8 %	- 22,5 %	+ 13,4 %	- 12,1 %
dont logements	+ 1,1 %	- 22,3 %	+ 14,6 %	- 10,9 %
dont non résidentiel	+ 5,6 %	- 22,8 %	+ 11,6 %	- 13,8 %
Amélioration/entretien	+ 0,3 %	- 8,8 %	+ 9,8 %	+ 0,1 %
Activité bâtiment	+ 1,4 %	- 15,2 %	+ 11,3 %	- 5,6 %
Emploi bâtiment	+ 36 100	- 10 000	- 50 000	- 60 000

Source : Batiweb d'après la FFB.

Selon l'Observatoire de la petite entreprise, le chiffre d'affaires des entreprises de peinture en bâtiment recule de - 4,7 % entre les 3° trimestres de 2019 et de 2020, en lien direct avec la crise sanitaire. Toutefois, les entreprises sur le secteur des travaux d'amélioration et d'entretien sont les seules en croissance.

Sources

- BATIACTU. « "Urgence logement, urgence construction neuve !", prévient Olivier Salleron (FFB) », article publié le 23/03/2021.
- BATIACTU. « Logement neuf : Pôle Habitat-FFB s'attend à une année catastrophique, sur fond de RE2020 », article publié le 17/02/2021.
- CAPEB. « La note de conjoncture de la Capeb 1er trimestre 2021 », publiée en avril 2021.
- CAPEB. « La note de conjoncture de la Capeb 4º trimestre 2020 », publiée en janvier 2021.
- CAPEB. « La note de conjoncture de la Capeb 3º trimestre 2020 », publiée en octobre 2020.
- CERC. « Conjoncture nationale & interrégionale de la filière construction », étude publiée le 12/03/2021.

- FCGA. « Observatoire de la petite entreprise », rubrique en ligne.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Notes de conjoncture », disponibles en ligne.

Évolution du secteur

Les tendances dans le bâtiment

Le secteur du bâtiment a vécu divers rebondissements depuis 2008 :

- Après la crise des subprimes, l'année 2009 marque le recul des mises en chantier. Mais l'essentiel de l'activité des peintres s'inscrit dans l'entretien-rénovation, un segment porté par la dynamique des transactions immobilières dans l'ancien.
- Depuis 2012, les effectifs salariés des entreprises de peinture et revêtements, de moins de 20 salariés, n'ont cessé de diminuer (tout comme les marges). La sous-traitance et l'intérim progressent. Les artisans du bâtiment interviennent dans un contexte politique, économique et administratif fluctuant.
- En **2020**, sous l'effet des mesures liées à la pandémie de Covid-19, le BTP fait face à une interruption momentanée de l'activité chez les acteurs de la construction et à des retards de chantier. En fin d'année, le secteur enregistre une baisse de productivité, des marges et des investissements.
- Dès janvier 2021, le moral des chefs d'entreprise du bâtiment repart à la hausse. En mai, les entreprises du bâtiment présentent des carnets de commandes de nouveau bien remplis, avec des perspectives de travail sur 9 mois. Néanmoins, la pandémie a provoqué des bouleversements dans les prévisions de croissance et une pénurie de matières premières (difficulté d'approvisionnement et hausse des prix).

Sources :

- CAPEB. « Élections municipales : enjeux et attentes des entreprises artisanales du bâtiment », publié en mars 2020.
- INSEE. « Statistiques et études », enquêtes d'opinion en ligne.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Commande publique : les craintes et les espoirs du BTP », article publié le 15/06/2021.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE LE LAB. « Focus sectoriel – 72° enquête de conjoncture PME », publié le 05/01/2021.

Les particuliers et leurs travaux

Une enquête réalisée par CSA pour Franfinance en 2018 sur les travaux des particuliers suggère que :

- 85 % des propriétaires de résidence secondaire ont réalisé des travaux les cinq dernières années, contre 77 % des propriétaires de résidences principales et 35 % des locataires.
- 1/3 des Français réalisent eux-mêmes la majorité des travaux chez eux (dont 55 % pour des raisons économiques). En particulier les couples avec enfants (39 %) et les professions intermédiaires (41 %).
 17 % réalisent systématiquement leurs travaux eux-mêmes.
- 30 % des Français préfèrent confier leurs travaux à des professionnels, particulièrement les retraités (45 %), les franciliens (38 %) et les propriétaires de maisons secondaires (46 %).
- La majorité des travaux concernent les murs (peinture, papier peint, création d'ouverture...) : 62 % des Français (en particulier les femmes) ayant réalisé des travaux ont modifié les murs de leur logement et 36 % les ont isolé.

Source : CSA POUR FRANFINANCE. « <u>Budget des travaux en France : étude CSA et Franfinance</u> », enquête publiée en juin 2018 sur les travaux réalisés par les Français au cours des cinq années précédentes.



Un sondage administré en mai 2020 par OpinionWay pour Little Worker, sur l'activité de travaux des Français pendant le confinement, fait le constat que :

- Les personnes âgées ou inactives, et de surcroît propriétaires résidant dans une commune rurale, sont plus attachées à leur logement que la moyenne, les locataires urbains issus des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées (CSP+) de moins de 35 ans étant les plus critiques.
- 50 % des personnes interrogées ont identifié des travaux possibles dans leur logement et 33 % envisagent des travaux d'amélioration, de type peinture et aménagement.
- Ce sont les femmes, propriétaires dans des villes de 2 000 à 20 000 habitants, CSP+ entre 35 et 49 ans, qui s'estiment les plus concernées par les travaux d'embellissement et qui envisagent les plus gros budgets de travaux.
- 60 % des répondants envisagent de recourir à des matériaux naturels pour rénover leur logement. La tranche d'âge des 25 et 34 ans y est plus sensible.
- 80 % des sondés (en particulier les personnes inactives de plus de 65 ans en région parisienne) pensent qu'une éco-rénovation coûte plus cher qu'une rénovation classique et 65 % que l'offre de produits est trop limitée.
- 34 % des personnes interrogées ont réalisé des travaux pendant le confinement.
- 4 % des sondés ont entrepris des travaux avec des professionnels (un peu plus en région parisienne) durant cette période.

Source: OPINIONWAY POUR LITTLE WORKER. « Les Français et les travaux pendant le confinement », sondage publié en juin 2020.

Selon la Fédération des magasins de bricolage (FMB), le marché du bricolage est en augmentation de + 13 % en 2020 par rapport à 2019. Malgré le premier confinement, le rayon peinture des grandes surfaces de bricolage (GSB) a même connu une accélération des ventes de + 22 % en 2020, et ceci après trois ans d'érosion! De nombreux particuliers ont en effet utilisé leur « temps libre » pour réaliser eux-mêmes leurs travaux d'embellissement.

Après une offre de produits bon marché et plus simples à mettre en œuvre, les GSB proposent désormais la mise en relation des particuliers avec des professionnels, mais aussi des *jobbers*, pour leurs travaux.

Les critères liés au développement durable progressent, même si cette demande n'est pas encore la priorité. En effet, un sondage opéré en janvier 2021 par OpinionWay pour Alkemics confirme que les Français font plus de bricolage qu'avant le confinement et précise que :

- les critères privilégiés, lors des achats, sont le prix, la qualité et la disponibilité du stock ;
- 18 % privilégient l'origine du produit et 17 % son impact environnemental.

Sources:

- ECOMMERCE MAG. « Un essor exceptionnel du marché du bricolage en 2020 », article publié le 14/04/2021.
- FMB. « Les chiffres du marché », rubrique en ligne.
- OPINIONWAY POUR ALKEMICS. « Les Français et l'univers du bricolage », sondage publié en mars 2021.

Pour en savoir plus :

- → BUILD GREEN. « Marché immobilier : quelles tendances pour les 10 ans à venir ? », article publié le 14/01/2020.
- → LCI. « <u>Crise sanitaire : les Français n'ont jamais fait autant de peinture</u> », publié le 17/02/2021, avec un accès au reportage du journal de 20h de TF1 ce jour-là.

9 sui alité de télétrav ez eux ues de ne Covi sur 202 se à co ces co

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Impacts de la Covid-19 sur la demande de travaux

La recherche d'une meilleure qualité de vie chez soi s'est accélérée à partir de 2020 avec la pandémie de Coronavirus, le confinement, le télétravail ou encore le chômage partiel ayant obligé les Français à vivre plus longuement en journée chez eux. Ces évènements auront permis aux particuliers de se pencher davantage sur les caractéristiques de leur habitat selon la Capeb Grand Paris.

En outre, une partie de « l'épargne Covid » engrangée par les ménages (par contrainte ou par précaution), estimée à au moins 160 Md€ sur 2020 et 2021 d'après <u>l'Observatoire français des conjonctures</u> <u>économiques</u>, pourrait être mise à contribution pour engager des travaux.

En conséquence, deux tendances contradictoires se dessinent, dont les conséquences à long terme sont encore inconnues :

- Une demande freinée par :
 - > un marché du bricolage en augmentation, avec une montée en compétences progressive des particuliers (développement des tutoriels en ligne) et des produits plus rapides à mettre en œuvre et plus accessibles (achats sur Internet et en GSB);
 - > le recul de la construction neuve et du tertiaire et des retards de chantier ;
 - > une baisse de pouvoir d'achat chez les catégories professionnelles les plus touchées par la crise.
- Une épargne libérée ou un désir soudain d'améliorer son logement : les entreprises de peinture affichent, en mai 2021, des carnets de commandes bien remplis.

Sources :

- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.
- INSEE. « En mai 2021, les perspectives d'activité dans le bâtiment s'améliorent », publié le 26/05/2021.
- LE FIGARO. « Conseils d'architecte pour vivre dans un logement adapté aux épidémies », article publié le 17/05/2020.
- OFCE. SCIENCES PO. « Perspectives économiques 2021-2022 », Policy brief, n° 89, publié le 14/04/2021.

Impacts de la Covid-19 sur l'activité des entreprises de peinture

L'activité a été perturbée par le premier confinement et les retards de chantier. Mais, dans l'ensemble :

- Le secteur de l'entretien-rénovation chez les particuliers a bien résisté: l'activité a repris sans « grosse » perte de chiffre d'affaires sur la durée, et la crise sanitaire a amplifié la demande. De même, à l'exception des sous-traitants sur les chantiers d'ampleur, les artisans avec peu ou pas de salariés s'en sortent bien.
- Le Plan de relance gouvernemental en faveur de la rénovation énergétique, avec notamment l'extension de « MaPrimeRénov' » (qui a rencontré un vif succès) à l'ensemble des ménages, copropriétaires et des propriétaires bailleurs, encourage la reprise.

Des incertitudes demeurent néanmoins :

- La visibilité des entreprises de peinture sur les carnets de commandes, apportée notamment par le secteur des copropriétés, est remise en question. Le coup de frein sur le tertiaire (à l'exception des entreprises de pose de cloisons), ainsi que l'absence de la clientèle étrangère sur le haut de gamme, pèsent sur les prévisions selon Gestes.
- La concurrence progresse encore, notamment avec les particuliers, qui sont de plus en plus enclins à réaliser leurs travaux eux-mêmes. Toutefois, le vieillissement de la population joue en sens inverse.

Sources:

- FRANCE BLEU ÎLE-DE-FRANCE. « Covid 19 : le bâtiment, secteur fragilisé par la pandémie, redoute une baisse des commandes pour 2021 », article publié le 03/12/2020.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de Gestes en mars 2021.
- MIEUX VIVRE. « La crise sanitaire a fait exploser la demande de travaux de rénovation », article publié le 27/01/2021.



Vers plus de rénovation et de biosourcé

Malgré le report de la RE2020, les objectifs fixés par la France dans sa Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Commission européenne, pour respecter l'Accord de Paris, se sont renforcés. Selon la Fédération française du bâtiment, en 2020 en France, plus de 20 millions de logements mettent leurs occupants en situation de précarité énergétique et seront à rénover d'ici à 2050. « Le secteur résidentiel représente les deux tiers des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment. Soit un marché potentiel de 14 milliards d'euros de travaux par an jusqu'en 2050! » Quant au secteur du tertiaire, « l'objectif est de réduire les consommations d'énergie de ce parc de 60 % en 2050, par rapport à 2010 ».

Pour la Commission européenne, qui a présenté en octobre 2020 sa stratégie « Vague de rénovation », le recours en rénovation à l'éco-conception et aux matériaux biosourcés (issus dans la mesure du possible de productions locales) permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le développement des matériaux biosourcés, dans l'isolation, les peintures et les revêtements, qui contribue au développement économique des territoires, donne aux entreprises du bâtiment la possibilité d'accroître leur activité et de conquérir de nouveaux marchés. C'est aussi vrai pour les constructions neuves. Cependant, le développement de l'usage du bois dans le neuf réduit la part des enduits et des peintures en façade.

Le **patrimoine architectural**, auquel les Français sont attachés, est aussi concerné. En effet, les matériaux biosourcés sont pour la plupart des matériaux traditionnels remis au goût du jour. Ils sont donc adaptés au **bâti ancien** (pierre, bois ou terre). D'une part, ils sont en mesure d'apporter de l'inertie thermique et de réguler l'humidité de l'air. D'autre part, ils respectent mieux les propriétés et le caractère de ces bâtiments. En effet, ils sont perméables au transfert d'humidité, évitant les pathologies et les sinistres souvent constatés à la suite d'une rénovation réalisée à l'aide de matériaux inadaptés. Mais une montée en compétences des professionnels est nécessaire. La Capeb rappelle, par exemple, les nombreuses malfaçons dues à la pose de peintures acryliques sur des façades qui ne sont pas en béton.

Sources :

- BUILD GREEN. « Terre crue et matériaux biosourcés : des intérêts complémentaires », article publié le 19/03/2020.
- CAPEB. « Patrimoine : les chiffres clés 2019 », étude publiée en 2020.
- FFB. « Les défis de la rénovation énergétique », rubrique en ligne.
- INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE. « Pour une vague de rénovations », synthèse de la stratégie de la Commission européenne, publiée en octobre 2020.

Évolution du métier

Dans les faits, la nécessité d'adopter des **modes de vie plus « durables »** est de plus en plus présente dans les analyses et les décisions. Les usagés, particuliers, entreprises ou collectivités, y sont sensibilisés. Cette prise de conscience affecte la plupart des domaines d'activité. En première ligne : le bâtiment qui connaît des évolutions considérables. Le peintre est au cœur de nombreuses problématiques qui provoquent une évolution notable de sa pratique. C'est ainsi que s'intensifient :

- la rénovation globale, avec des objectifs de performances qui conditionnent l'obtention d'aides à la rénovation ;
- les travaux d'isolation ;
- la mise en œuvre des principes et des techniques d'écoconstruction, parmi lesquelles l'usage des isolants biosourcés ;
- la recherche d'une meilleure qualité de l'air intérieur (QAI) ;
- l'évolution des techniques et des produits, avec notamment des peintures sans solvants ;
- les efforts de prévention des entreprises du bâtiment en faveur de la santé de leurs salariés ;
- la gestion des déchets de chantier.



À noter : sur le tertiaire, la part de la peinture a tendance à diminuer, au profit du bois par exemple. En contrepartie, chez les particuliers, elle augmente (aux dépends des revêtements de type crépis, textile ou papier peint). Les isolants biosourcés sont encore pour le moment peu présents, surtout sur le territoire francilien.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de Gestes en avril 2021.

Diversification de l'offre de service

La profession s'oriente d'un côté vers une offre diversifiée et de l'autre, vers une spécialisation accrue de ses activités : généralistes des finitions, peintres en ravalement avec ou sans ITE, spécialistes de la décoration (plutôt que de sous-traiter à un décorateur, qui de son côté va préconiser la peinture), peinture pour bâtiments industriels, travaux anticorrosion ou encore diversification à l'ensemble des finitions (pose d'éléments de plâtre, miroiterie et revêtements). Le peintre est au cœur des métiers de la décoration, mais doit intervenir dans d'autres secteurs. Sa clientèle lui impose en effet de décloisonner ses activités : autant d'opportunités à saisir!

À noter : selon Gestes, la peinture décorative (en tant que métier d'art) est en recul par rapport au marché de la peinture en bâtiment.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de Gestes en avril 2021.

Pour en savoir plus :

→ CAPEB PICARDIE. « <u>Guide éco-responsable des professionnels de la peinture et du revêtement</u> », publié en 2015.

Le marché de l'isolation thermique et phonique

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments passe par une meilleure isolation. Sur un même corps de bâtiment, il est possible de conjuguer plusieurs solutions, en fonction des contraintes techniques et esthétiques (modénature et typologie de la façade, mitoyenneté, *etc.*) et du budget alloué aux travaux.

L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est ainsi un enjeu important pour la profession. C'est la solution la plus efficiente sur le plan thermique. Parmi les solutions techniques d'ITE, l'enduit mince sur isolants, mis en œuvre par les peintres, constitue une part importante du marché. Les modénatures rapportées (voir la rubrique « Lexique » en partie 2) sont également un débouché ainsi que leur maîtrise de la peinture décorative, pour reconstituer l'aspect original d'une façade ou l'embellir après une ITE.

Les travaux d'isolation thermique interne/externe (ITI et ITE) ainsi que phonique sont des marchés en expansion qui reviennent souvent aux peintres ou aux façadiers. La réglementation favorise les économies d'énergie et la pose de revêtements isolants. Que ce soit sous la pression des clients en recherche d'aides financières ou par l'imposition d'une nouvelle réglementation plus contraignante, le marché des systèmes d'ITE (Etics) est amené à se développer encore davantage dans les années à venir. Mais l'activité d'ITE ne s'improvise pas! L'effort de formation et de qualification doit être poursuivi, tant pour le personnel d'application que pour l'encadrement. Les documents techniques unifiés, DTU 42 (étanchéité des façades) et 45.3 (bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur), sont à ce jour les principales références sur le sujet. Sur ce secteur encore plus qu'ailleurs, les qualifications et la démarche qualité permettent de se différencier des concurrents (voir la partie 6 « Règles de la profession »). Un Certificat de qualification professionnelle (CQP) « façadier itéiste » a été d'ailleurs créé en 2011.



Pour en savoir plus :

- → AC PRESSE. « ITE: moderniser les façades, tout en respectant l'architecture d'origine », article publié le 10/01/2018.
- → BATIRAMA. « FD DTU 45.3 : bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur » article publié le 21/07/2017.
- → FFB. « ITE: quelles sont les règles de l'art à respecter? », Bâtimétiers, n° 47, 2017.
- → FFB. « Les modénatures : clés d'une ITE architecturale », Bâtimétiers, n° 25, 2011.
- → GROUPEMENT ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR (GITE-FFB).

Les marchés émergents et autres opportunités

L'essentiel du marché des entreprises de peinture concerne le secteur des **travaux d'entretien et de rénovation** chez les particuliers, dont la maintenance, avec les ravalements (avec ou sans ITE) et les réparations. Ces dernières sont souvent liées aux litiges ou sinistres déclarés auprès des assurances, qui possèdent leurs réseaux d'entreprises de peinture agréées.

Toutefois, sur le secteur des particuliers, il faut aussi avoir en tête :

- La rénovation globale, avec d'autres corps de métiers, qui intègre l'embellissement et la rénovation énergétique, souvent lors d'un achat. Dans un groupement (cotraitance), l'entreprise, si elle fait le lot le plus important comme l'ITE ou l'ITI, jouera le rôle de mandataire. Cette pratique se développe y compris chez les peintres.
- L'accessibilité, liée au vieillissement de la population et au maintien à domicile, y compris des personnes à mobilité réduite (voir les labels **Handibat**® et **Silverbat**®).
- Le rôle de conseil en **décoration** (solutions, couleurs et matières).
- Le **home staging** pour faciliter les transactions immobilières.

Les chantiers plus importants, dont ceux liés aux appels d'offres, présentent diverses opportunités :

- la rénovation énergétique (ITE) des Grands ensembles ;
- les projets de revitalisation des centres-villes (<u>Action cœur de ville</u>) et la rénovation urbaine (<u>Nouveau</u> programme de renouvellement urbain);
- les Jeux olympiques de 2024 à Paris et le projet du Grand Paris ;
- la rénovation des universités et des campus ;
- les 4 214 chantiers de rénovation thermique des bâtiments de l'État, issus d'un appel à projets lancé dans le cadre du Plan de relance ;
- la transformation de bureaux en logements ou la pose de cloisons ;
- la reconversion des friches industrielles (fonds friches).

Environ 361 000 m² de bureaux neufs ont été livrés vacants en 2020 en France, un chiffre qui pourrait croître fortement en 2021, dû à la pratique du télétravail qui se généralise. Cette sur-offre pourrait conduire à une augmentation des projets de transformation.

Quant aux friches industrielles en France, dont le nombre s'élève à 1 400 selon le ministère de la Transition écologique, elles pourraient être plus de 10 000 d'après d'autres estimations. Un **doublement du fonds friches** a été annoncé en mai 2021, alors que 600 projets d'aménagements (commerces, logements, etc.) ont déjà été sélectionnés.

Sur ces chantiers importants, certaines pratiques peuvent être différenciantes, comme l'utilisation de l'airless pour le neuf ou les drones (encore peu utilisés par les entreprises de peinture) pour faire des contrôles en hauteur notamment.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Le secteur du **patrimoine architectural** représente également un marché porteur en France. Il fait appel à des artisans ayant plus d'expérience que la moyenne. Les professionnels y sont souvent plus âgés. Sur ce créneau, 84 % des chantiers représentent un patrimoine de proximité ne faisant l'objet d'aucun classement. Outre ce marché caché, depuis 2018, au moment de la création du **Loto du patrimoine**, jusqu'à début 2021, 270 sites ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation, pour lesquels 127 M€ ont été récoltés.

Sur le créneau du patrimoine encore plus qu'ailleurs, les savoir-faire autour des matériaux biosourcés sont appréciés. Selon Gestes, les très petites entreprises peuvent aussi profiter de la difficulté des plus grandes à modifier leurs périmètres d'action, en proposant des spécialisations exigeant une bonne technicité : par exemple, la réalisation de décors avec des techniques particulières comme la « mise en teinte » et les glacis solvantés (techniques anciennes) sur supports vierges.

Enfin, il existe de nombreuses niches, comme la décoration :

- des grandes surfaces ;
- des palissades de chantier ;
- des pignons ou façade d'immeuble en milieu urbain ;
- des murs antibruit, etc.

Sources:

- BATIACTU. « Un volume de livraisons de bureaux livrés vacants record attendu en 2021 », article publié le 04/03/2021.
- CAPEB. « Patrimoine : les chiffres clés 2019 », étude publiée en 2020.
- DIRECCTE. « Les résultats des contrats d'études prospectives BTP 2019 2024 », rapport publié en décembre 2019.
- FORBO. « Plan Campus : priorité à la rénovation des universités », rubrique en ligne.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de Gestes en avril 2021.
- LE MONDE. « La transformation de bureaux en logements séduit les investisseurs institutionnels », article publié le 19/01/2021.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Loto du patrimoine : quels sont les 18 nouveaux sites sélectionnés ? », article publié le 07/04/2021.
- LES ÉCHOS. « Enseignement supérieur : 1,3 milliard pour la rénovation énergétique et de meilleures conditions d'études », article publié le 14/12/2020.
- LES ÉCHOS. « L'État valide plus de 4 000 chantiers de rénovation thermique dans ses bâtiments », article publié le 14/12/2020.

Clientèle

La clientèle ou les donneurs d'ordre pour un peintre sont :

- Les entreprises du BTP (sous-traitance) et promoteurs immobiliers.
- Les particuliers, qui font rénover (notamment avant d'emménager) ou rafraîchir leur bien. Ce sont les femmes, propriétaires dans des villes de taille moyenne, de CSP+ et entre 35 et 49 ans, qui s'estiment les plus concernées par les travaux d'embellissement. Les plus gros budgets de travaux envisagés concernent encore les femmes de la même tranche d'âge, mais propriétaires dans une commune rurale cette fois et inactives (voir la rubrique « Les particuliers et leurs travaux » plus haut dans cette partie).
- Les propriétaires de biens immobiliers qui entrent dans le cadre d'une obligation de ravalement et d'isolation thermique (travaux embarqués).
- Les syndicats de copropriétés, les bailleurs sociaux et les cabinets d'architectes.
- Les compagnies d'assurance (hausse des sinistres, en particulier des dégâts des eaux).
- L'hôtellerie, la restauration, les commerces, les sociétés (bureaux et autres locaux professionnels), une clientèle en retrait actuellement.
- L'État, les collectivités locales ou territoriales. Les marchés liés à l'embellissement des espaces urbains progressent souvent grâce à l'action des organismes professionnels très actifs pour les promouvoir.
 La procédure d'appel d'offres pour les marchés publics est utilisée pour les marchés de travaux au-delà d'un certain montant.





Pour en savoir plus :

→ BFM IMMO. « Les dégâts des eaux ont explosé l'an dernier, ce qui pèse sur les charges de copropriété », article publié le 13/06/2019.

Quelques conseils pour capter, développer et fidéliser la clientèle

Prospecter par soi-même :

- > Utiliser une camionnette avec un numéro de téléphone facile à mémoriser et des cartes de visite à glisser dans les boîtes aux lettres.
- > Être présent lors de foires et de salons.
- > Faire de la publicité dans les journaux locaux (ou être cité dans un article) et soigner son image sur les réseaux sociaux ; avoir un site Internet attractif (référencement, mises à jour, photos...). Cela peut être un véritable outil de promotion lorsque le site est bien conçu et qu'il met en valeur les réalisations effectuées.

• Se regrouper :

- > Adhérer à une organisation professionnelle. Elle apporte un réseau, mais aussi des formations pour rester dans la course, des qualifications, des conseils (par exemple sur les mentions légales des devis, des factures, les conditions générales de vente CGV), des informations sur les aides financières, etc., Elles peuvent aussi proposer des ateliers, comme la Capeb Grand Paris qui organise tous les mois, sur une journée, un « Atelier de gestion de l'entreprise du BTP ».
- > S'associer avec d'autres pour accéder à certains marchés ou à certaines offres de partenariats publicprivé (PPP). La coopération avec les autres artisans peut passer par différentes formes juridiques, en particulier le groupement momentané d'entreprises (GME), le groupement d'intérêt économique (GIE), ou encore la société coopérative artisanal.

Se faire recommander :

- > Utiliser le bouche-à-oreille et son réseau professionnel.
- > Se tourner vers les prescripteurs (architectes, maîtres d'ouvrage, administrateurs de biens, agences immobilières, assureurs), les commerces de peinture, les magasins de bricolage.
- > Nouer des partenariats, en faisant par exemple appel aux *marketplaces* comme <u>360travaux</u> ou faire partie de réseaux de prestataires, comme le **Réseau énergie habitat**.
- > Demander aux clients satisfaits de laisser leur avis sur PagesJaunes.fr, les réseaux sociaux, les formulaires de satisfaction...
- Rassurer le client : obtenir labels et qualifications (voir la rubrique « Normes, labels et qualifications » en partie 6), dont le label RGE.
- **Coordonner les travaux**: jouer, quand c'est possible, le rôle de coordinateur en organisant la soustraitance ou la co-traitance pour les travaux non couverts par votre entreprise (par exemple, l'isolation (thermique et acoustique), le ravalement, les revêtements de sols et les plafonds tendus...).
- Être pédagogue et facilitateur, car une grande partie de la valeur ajoutée des entreprises de décoration et de peinture réside dans l'acte commercial :
 - > Écouter le client, lui expliquer les techniques utilisées et le choix des matériaux, montrer des échantillons, prendre le temps de faire plusieurs propositions, d'utiliser des logiciels de modélisation et de simulation.
 - > Justifier les prix, détailler le devis, indiquer les aides financières possibles (voir la rubrique « Les aides pour les particuliers » plus loin dans cette partie).



- Rechercher de bons fournisseurs et proposer une offre de produits élargie : être au courant des nouveaux produits et solutions, en se rendant sur des salons et en lisant la presse spécialisée (décoration, écoconstruction). Il faut aussi permettre à toute l'équipe d'accéder aux formations.
- S'intéresser aux solutions innovantes: BIM, exosquelettes, imprimantes latex afin de reproduire des papiers peints à la demande, drones, logiciels de planification 3D, sans oublier les applications pour *smartphone*, comme par exemple l'application Capeb, qui contient des informations juridiques et techniques, des guides produits, des boîtes à outils et des avantages partenaires. Ces applications permettent la gestion de chantier et d'établissement, l'édition des devis et factures, la géolocalisation, l'inventaire des stocks disponibles, l'identification de prestataires à proximité pour collecter les déchets... Le numérique permet d'ajuster les *plannings* de travail au jour le jour en gérant l'affectation du personnel sur les chantiers.
- Garder en tête les fondamentaux du secteur : ponctualité, propreté des chantiers, transparence sur les prix, respect des délais, confiance. Assurer un bon suivi de la clientèle, l'accueil, la coordination entre le service administratif et le peintre ; faire le suivi des travaux et s'assurer de la satisfaction des clients ; adopter dès que possible une démarche qualité.
- Opter pour la <u>dématérialisation</u> afin de remporter des marchés publics. Depuis octobre 2018, la réponse électronique à un marché public d'un montant supérieur à 25 000 € HT (40 000 € HT pour les marchés de gré à gré, depuis janvier 2020) est obligatoire.

Sources :

- BPIFRANCE CRÉATION. « La coopérative artisanale, un outil au service du développement économique des entreprises », article publié en octobre 2017.
- CAPEB. « N°06: les métiers de la peinture, vitrerie et revêtements en 2025 », Cahier de tendances publié en 2013.
- CAPEB PICARDIE. « Guide éco-responsable des professionnels de la peinture et du revêtement », publié en 2015.
- CMA PYRÉNÉES. « Marketing : deux stratégies d'entreprises différentes », rubrique en ligne.
- C!PRINT. « <u>Avez-vous pensé à proposer du papier peint personnalisé ?</u> », article publié le 15/12/2016.
- INFOPROTECTION. « <u>Un drone pour peindre à 30 m de hauteur</u> », article publié le 16/11/2015.
- JSE BLOG. « Le marché de la peinture en bâtiment », rubrique en ligne.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Les Français sont-ils sensibles aux avis sur les entreprises du bâtiment? », article publié le 06/04/2021.
- REFLETS & NUANCES. « Groupement d'entreprises : ensemble on est plus forts », n° 185, article publié en octobre 2020.
- SIKKENS. « Garantissez la satisfaction de vos clients sur chacun de vos chantiers », rubrique en ligne.

Les critères d'évaluation des particuliers

Les principaux critères de sélection du client « particulier » sont :

- le prix;
- les délais et la disponibilité (le client est toujours pressé) ;
- une recommandation par l'entourage;
- la proximité;
- la certification/qualification;
- la dimension écologique ;
- la recherche du « beau », avec la presse spécialisée, les émissions de déco, l'expansion d'Internet, Instagram et autres Pinterest.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Et ses principaux critères de satisfaction sont :

- l'écoute ;
- la gentillesse (le rassurer) ;
- la réactivité et la disponibilité;
- l'expertise et la capacité de conseil ;
- le bon déroulement du chantier ;
- le rendu et la qualité du résultat ;
- l'absence de mauvaises surprises pendant les travaux et après réception (travaux supplémentaires trop nombreux ou malfaçons).

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.

Les aides pour les particuliers

Il est important de connaître les aides financières et fiscales proposées aux particuliers pour financer leurs besoins de travaux, notamment dans le cadre d'une rénovation globale ou d'un ensemble de travaux.

En effet, les principaux **freins à la rénovation** sont d'ordre financier. Et très souvent, aucune enveloppe n'est disponible pour les finitions, une fois un bien acheté et les gros travaux réalisés. Les <u>aides financières</u> à <u>la rénovation énergétique</u>, au niveau local et national, les crédits d'impôts, les subventions et les primes permettent de réduire la dépense. Mais ces aides ne concernent pas les finitions, à l'exception du ravalement s'il est couplé à une isolation par l'extérieur.

L'exonération temporaire de taxe foncière est également applicable si le logement ancien, qui a bénéficié d'une installation d'équipements en vue de faire des économies d'énergie, a été achevé avant le 1^{er} janvier 1989 et **répond à certaines conditions**.

MAPRIMERÉNOV'

En janvier 2020, <u>MaPrimeRénov'</u> a remplacé le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite), devenant ainsi la principale aide de l'État à la rénovation énergétique des logements.

Avec le Plan de relance, ses caractéristiques ont changé. En 2021, MaPrimeRénov' devient accessible à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires (par le biais des syndics de copropriétés), quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

Par ailleurs, les forfaits ont été revus (systèmes de bonus) afin de favoriser les rénovations globales les plus ambitieuses et d'éradiquer les passoires thermiques (étiquettées énergie F ou G). Le montant de l'aide reste forfaitaire et continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains écologiques permis par les travaux de chauffage, d'isolation ou de ventilation.

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec d'autres aides, comme celles versées au titre des Certificats d'économies d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales, celles d'Action logement, l'écoprêt à taux zéro (éco-PTZ), le chèque énergie, *etc.* Par ailleurs, ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5 %.

Sources :

- ECONOMIE.GOUV.FR. « Les nouveautés de MaPrimeRénov' », dossier de presse publié le 11/01/2021.
- IMPOTS.GOUV.FR. « Ai-je droit pour ma taxe foncière à l'exonération en faveur des économies d'énergie ? », article mis à jour le 11/03/2021.
- LE FIGARO IMMOBILIER. « Les Français ont besoin de 14 000 euros pour rénover leur logement », article publié le 18/06/2020.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Rénovation énergétique : MaPrimeRénov' », fiche vérifiée le 05/02/2021.



Pour en savoir plus :

- → ECONOMIE.GOUV.FR. « Les aides pour rénover son logement hors rénovation énergétique », article publié le 15/01/2021.
- > Simul'Aides de MaPrimeRénov' sur le site Faire de l'Ademe pour la rénovation.

Pour suivre l'évolution de ces mesures, consulter les sites de référence suivants :

- Ademe, l'Agence de la transition écologique ;
- Ministère de la Transition écologique et solidaire ;
- Anah, Agence nationale de l'amélioration de l'habitat ;
- Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE);
- Énergie-Info, site d'information du Médiateur national de l'énergie.

Les plates-formes de mise en relation

Les sites de mise en relation avec les particuliers jouent la transparence en affichant les tarifs des artisans. Ils séduisent les particuliers en offrant un service réactif et de proximité. Ils apportent une activité aux micro-entrepreneurs, moins visibles du fait de leur statut et de leur taille d'activité, et permettent aux artisans d'élargir leur clientèle.

Mais en contrepartie, les artisans ont moins – voire parfois pas du tout – de liberté tarifaire, une indépendance toute relative, ou font face, selon la Capeb Grand Paris, à une concurrence déloyale des particuliers **jobbers**. En outre, ils doivent accepter d'être notés.

Ces plates-formes servent à assurer un complément de revenu ou de tremplin aux débutants. La Capeb propose une alternative avec <u>360travaux</u>, une plate-forme d'intermédiation axée sur les artisans.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.

Pour en savoir plus :

- → DROIT DU PARTAGE. « <u>Plateformes et travailleurs indépendants : ce qu'en dit la</u> Loi Travail », article publié le 13/09/2016.
- → FFB. « Les plateformes numériques dans le bâtiment : état des lieux et enjeux », article publié en mai 2017.
- FFB. « 10 points à vérifier avant d'adhérer à une plateforme », disponible en ligne.
- → Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.
- → LE MONITEUR. « Moi, artisan: remplir nos plannings entre deux chantiers », article publié le 20/03/2018.

Le BIM en peinture

Le Building Information Modeling (BIM), ou modélisation des informations du bâtiment, est un ensemble de processus d'échange de données numériques sous un même format, entre les différents acteurs d'un projet de construction. Déjà présent dans de nombreux pays, il fait évoluer en profondeur la construction, mais aussi l'exploitation des bâtiments et des infrastructures. Ainsi, la **maquette numérique** deviendra incontournable dans les prochaines années, en particulier pour les marchés publics dans le neuf. Les entreprises de peinture sur ces marchés sont donc concernées.

Le BIM Peinture a été lancé lors de la réunion du Groupement économique « Peinture Bâtiment » du Syndicat national des industries des peintures, enduits et vernis (Sipev) en mars 2016, se traduisant en premier lieu par la création d'un groupe de travail incluant les membres de la commission ITE. Qu'il



s'agisse de la peinture décorative d'intérieur, des lasures et vernis de menuiserie, des revêtements de façade ou des Etics (ITE), toutes les gammes du Sipev-Bâtiment relèvent de la démarche BIM et sont décrites dans les « Dictionnaires de propriétés BIM » afin de structurer les gammes en sous-familles de produits et d'en recenser les propriétés et attributs (FT, FDES, DOP, normes associées).

Sources:

- FIPEC. « Rapport d'activité 2019 » et « Rapport d'activité 2016 », disponibles en ligne.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Les mutations dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et leurs impacts sur les compétences », rapport publié en janvier 2021.

Pour en savoir plus :

- → CAPEB. « **Démarche BIM** », publié sur YouTube le 13/02/2017.
- → CSTB'LAB. « Les start-up du CSTB'Lab », rubrique en ligne.
- → FFBIM. « Le BIM : comprendre pour réussir », rubrique en ligne.
- → KMPG. « Baromètre des entreprises du bâtiment », publié en janvier 2017.

Concurrence

La concurrence par les prix est vive entre membres de la profession. De par son statut, le micro-entrepreneur supporte moins de contraintes mais ne peut pas récupérer le crédit de TVA sur la fourniture.

La concurrence est élevée entre les professionnels, mais elle provient aussi d'ailleurs :

- Les particuliers, notamment les nouvelles générations, qui ont tendance à gérer elles-mêmes les travaux liés à la peinture dans le cadre de travaux de rénovation. Les GSB exploitent cette tendance et lancent des concepts autour de la décoration, créent des tutoriels en ligne, et vendent des produits de plus en plus faciles à utiliser.
- Les travailleurs non déclarés, et sur certains chantiers, les travailleurs détachés.
- Les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion et associations intermédiaires).
- Les artisans d'autres corps d'état (TCE), qui peuvent prendre en charge la prestation de peinture.
- Les jobbers, ces anonymes de toutes situations professionnelles et de tous âges, disponibles rapidement et qui exécutent une mission contre rémunération.

Source : LE MONITEUR DES ARTISANS. « Comment les artisans travaillent la peinture », article publié le 09/03/2020.

Selon une enquête du CSA pour Franfinance de 2018 sur les travaux des particuliers :

- 1/3 des Français réalisent eux-mêmes la majorité des travaux chez eux : en particulier les couples avec enfants (39 %) et les professions intermédiaires (41 %). 30 % des Français préfèrent confier leurs travaux à des professionnels, notamment les retraités (45 %), les franciliens (38 %) et les propriétaires de maison secondaire (46 %). Ils sont 17 % à réaliser systématiquement les travaux eux-mêmes : hommes (20 %), ouvriers (25 %) ou en situation précaire (22 %).
- La plupart des travaux concernent les murs: peinture, papier peint, création d'ouverture... 62 % des Français (dont 67 % de femmes) ayant réalisé des travaux ont modifié les murs de leur logement. Viennent ensuite la réfection de la cuisine et/ou de la salle de bain (48 %), puis l'isolation (36 %). Ils sont 12 % des propriétaires de résidences principales ayant effectué des travaux et 13 % des propriétaires de résidence secondaire à avoir amélioré les performances énergétiques de leur logement.

Source : CSA POUR FRANFINANCE. « <u>Budget des travaux en France : étude CSA et Franfinance</u> », enquête publiée en juin 2018 sur les travaux réalisés par les Francais au cours des cinq années précédentes.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Principales entreprises

Vous pouvez retrouver les principales entreprises dans le classement publié par le journal <u>Le moniteur</u> (certaines entreprises sont des entreprises de peinture industrielle), consulter gratuitement sous forme d'extrait <u>BFM Verif</u> ou vous constituer un fichier d'entreprises complet (payant), selon leur chiffre d'affaires et un secteur géographique déterminé, pour évaluer la concurrence. Voici quelques noms de très grandes entreprises repérées par Xerfi : Lassarat, mais aussi Bonglet, Lucas, Socateb ou le Groupe Vallée.

Les chiffres d'affaires les plus élevés (plusieurs dizaines de millions d'euros) sont réalisés auprès des bailleurs sociaux, sur le secteur du ravalement et de la rénovation énergétique, en particulier auprès de grandes copropriétés, ainsi que dans le tertiaire.

Sur le secteur de la rénovation, les franchises connaissent un certain succès. Toutefois, si les franchises sont nombreuses sur la distribution de peinture, elles sont rares sur le secteur des entreprises de peinture. Pour ceux qui souhaitent rejoindre une franchise, le site de Bpifrance Création et la Fédération française de la franchise mettent à la disposition des porteurs de projet un **guide méthodologique** pour accompagner étape par étape le créateur d'entreprise qui veut opérer au sein d'une **franchise**.

Sources :

- FRANCHISE-BATIMENT-RENOVATION.FR. « Franchises rénovation », rubrique en ligne.
- OBSERVATOIREDELAFRANCHISE.FR. « Rénovation et travaux habitat : façade, toiture, isolation », rubrique en ligne.
- TOUTE-LA-FRANCHISE. « Franchise rénovation », rubrique en ligne.

LES CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR DE LA PEINTURE ARTISANALE

POINTS FORTS POINTS FAIBLES Métier avec de nombreux débouchés. • Manque de main-d'œuvre qualifiée, malgré une légère amélioration récente. · La peinture est vécue de plus en plus comme un élément de décoration, plus éphémère qu'autrefois. Vieillissement des chefs d'entreprise. Métier physiquement dur. • Concurrence du travail illicite (particulièrement forte dans le secteur) et des « bricoleurs du dimanche ». **OPPORTUNITÉS** MENACES • Coordination de travaux et conseils auprès des • En raison de la pandémie engendrée par le particuliers. Coronavirus, une dynamique qui pourrait être revue à la baisse. Les dépenses d'entretien et de ravalement • Gains de productivité grâce à la mécanisation et à la pourraient être retardées. digitalisation. • Orientation des particuliers vers le moins-disant, L'habitat écologique et performant qui passe par voire à faire eux-mêmes leurs travaux, avec des l'adoption de peintures saines et par l'isolation produits plus simples et rapides à utiliser que par thermique des façades. le passé. La recherche d'une meilleure qualité de vie chez soi, Un marché de la construction neuve en fort recul accentuée par le confinement sanitaire prolongé et et un secteur tertiaire remis en guestion par le le développement du télétravail. télétravail et la pandémie (bureaux, hôtellerie, • Une « épargne Covid » des ménages mobilisable restauration, salles de spectacle). pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des logements.



AUTRES SOURCES D'INFORMATION POUR UNE ÉTUDE DE MARCHÉ LOCALE OU RÉGIONALE

Les organisations professionnelles sont les premières sources d'information sur un secteur précis mais on peut également se tourner, outre les sources déjà citées, vers :

- La mairie, les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie CCI et Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA), les données de l'Insee (ex-Odil) et les sociétés de géomarketing, qui apportent des informations sur la population.
- Le site de la **Direction générale des finances publiques** (DGFIP) du ministère de l'Action et des Comptes publics, qui permet d'accéder aux seuils d'imposition par commune.
- La consommation des ménages est analysée par l'Insee grâce aux indices de disparité des dépenses de consommation (IDC).
- Les antennes départementales des fédérations professionnelles (voir la partie 7 « <u>Contacts et sources d'information</u> ») et la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) qui présente aussi ses ratios par région.
- La base de données publiques en open data.
- Pour les créateurs franciliens ou de passage à Paris, le pôle Prisme de la Bibliothèque nationale de France (BNF) permet l'accès physique uniquement à des études de marché couvrant l'ensemble des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en France et dans de nombreux pays étrangers, voire au niveau mondial.
- L'Observatoire des métiers du BTP et les Edec.
- Une enquête de terrain avec le repérage de la concurrence, des investigations auprès des fournisseurs, clients ou prescripteurs.

4.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

En cette période d'incertitude sanitaire et avec une visibilité assez réduite, il vaut mieux démarrer son activité avec un carnet de commandes déjà rempli pour trois ou quatre mois et disposer d'un bon carnet d'adresses!

Ressources humaines

Selon les données fournies par l'Insee, la très grande majorité des entreprises de peinture démarrent sans salarié.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CRÉATIONS D'ENTREPRISES DE PEINTURE EN FRANCE SELON L'EFFECTIF, 2019

	EFFECTIFS À LA CRÉATION				
CODE NAF	Aucun salarié	1 à 2 salariés	3 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 salariés et +
43.34Z	8 547	340	33	11	99

Source : Insee (Ésane).

Même si l'entreprise est susceptible d'embaucher, l'effectif moyen d'une entreprise de peinture, exploitant inclus, est de **1,9 salarié** sur le secteur des entreprises individuelles telles qu'observées par la FCGA pour l'année 2019.

Conventions collectives

À la publication de ce dossier, deux conventions de 1990 s'appliquent :

- Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment, occupant jusqu'à 10 salariés;
- Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment, occupant plus de 10 salariés.

Attention: ces liens Legifrance renvoient aux avenants 2018 des deux conventions collectives, avenants dont l'application a été suspendue; ce qui implique, pour chaque article consulté, de se reporter à sa version antérieure. Des négociations seraient en cours et de nouveaux avenants aux conventions collectives de 1990 devraient être signés prochainement.

Sources:

• CAPEB. « Suspension des nouvelles conventions collectives des ouvriers du bâtiment », article publié le 06/03/2019.

Pour en savoir plus :

- → Site du **Journal Officiel**.
- → Rubrique « Conventions collectives » de la Fiche « Peintre en bâtiment : réglementation » sur le site de Bpifrance Création pour suivre les évolutions.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Niveau de qualification

Le taux des artisans détenant un BEP ou un CAP atteindrait 70 % chez les entrepreneurs du secteur de la peinture, en raison du caractère réglementé de l'activité.

L'Observatoire des métiers du BTP, dans une étude réalisée par le cabinet Kyu Lab et consacrée aux métiers en tension, indique qu'en 2019 :

- Les entreprises de peinture recherchent majoritairement des ouvriers qualifiés (59 % des offres d'emploi).
 Mais les tensions croissantes au recrutement incitent les entreprises à baisser leurs exigences ; ce qui se traduit par le recours à l'apprentissage et à une augmentation de la part des salariés sans diplôme (de 33 % en 2011 à 40 % en 2016) et d'une diminution de la part des CAP et BEP (de 47 % à 35 % sur la même période).
- La profession fait face à un faible renouvellement des effectifs, et à un manque d'expérience, de motivation et de polyvalence chez les candidats, mais aussi de personnes formées, à proximité.

Source: KYU LAB POUR L'OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Les métiers en tension dans le secteur du bâtiment », étude publiée en février 2021.

Pour en savoir plus :

→ DRIEETS. « Les résultats des contrats d'études prospectives BTP 2019-2024 », étude publiée le 11/12/2019.

Féminisation du secteur

La parité est loin d'être atteinte dans les métiers du bâtiment, même si le secteur se féminise peu à peu. À ce jour, les femmes représentent 12 % des salariés de la construction, et leurs emplois se concentrent dans les métiers administratifs (78 %). Selon l'Insee, en 2019, 78 % des artisans (tous secteurs confondus) sont des hommes et 40 % ont 50 ans ou plus.

Pourtant, selon une étude de l'Union des entreprises de proximité (U2P) publiée en 2019, le niveau d'études des dirigeantes dans le secteur de l'artisanat du BTP est plus élevé que celui des hommes. Du côté des salariés, les femmes peintres et ouvrières qualifiées de pose sur revêtements sur supports verticaux enregistraient un écart de salaire de - 10,5 % avec les hommes en 2015.

Selon l'Observatoire des métiers du BTP, en 2018, les femmes ne représentaient que 11 % des effectifs technique et d'encadrement, tous corps de métiers confondus. Sur les chantiers, c'est encore moins (0,3 % de femmes chez les plombiers, les maçons et les charpentiers). Parmi les métiers très peu féminisés, la peinture fait presque figure de bon élève, avec **4,2** % **de femmes dans ses effectifs** sur le terrain. Un chiffre boosté par le secteur de la peinture décorative, où les dirigeantes se distinguent. Pour autant, selon l'U2P, il y avait 11 % de femmes parmi les apprentis du secteur de la peinture et application de revêtements (CAP) en 2016-2017. Gestes relève de son côté 15 % de femmes parmi ses adhérents, avec une présence accrue sur l'encadrement de chantier.

Bon à savoir : des **aides à destination des femmes** qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat (quelle que soit l'activité) sont **proposées par l'État** au travers d'établissements intermédiaires.

Sources:

- DESIGN-MAT. « Métiers du BTP : où sont les femmes ? », rubrique en ligne.
- FFB. « Les métiers du bâtiment réinventent leur attractivité », Bâtimétiers, n° 61, article publié en décembre 2020.
- FFB. « Les femmes et la peinture : un succès ! », Bâtimétiers, n 55, article publié en juin 2019.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de Gestes en mars 2021.
- INSEE. « Près des trois quarts des artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont des hommes », Insee Focus, n° 223, 22/01/2021.
- U2P. « Les entreprises de proximité au féminin », étude publiée en mars 2019 (voir les pages 21, 38 et 46).

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Pour en savoir plus :

- → FONDATION UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. « La mixité femmes-hommes dans l'artisanat du bâtiment », rapport final publié en juillet 2018.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « Quelles sont les aides pour les femmes entrepreneures ? », article publié le 15/03/2021.

Recrutement

Depuis déjà de longues années, la profession est confrontée à une **pénurie de main-d'œuvre et d'artisans qualifiés**. L'Observatoire des métiers du BTP, dans une étude réalisée par le cabinet Kyu Lab et consacrée aux métiers en tension, indique qu'en 2019 :

- Les difficultés de recrutement concernant le métier de peintre sont en augmentation depuis 2015. Toutefois, ce métier serait au 11° rang (sur 18) des métiers du BTP les plus en tension. 67 % des entreprises de peinture ayant cherché à recruter en 2019 ont rencontré des difficultés.
- Cette situation de pénurie est particulièrement marquée en Bourgogne-Franche-Comté, Corse et Pays de la Loire, où un tiers des entreprises sur le secteur de la peinture mettraient plus d'un an à recruter.

Source : KYU LAB POUR L'OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Les métiers en tension dans le secteur du bâtiment », étude publiée en février 2021.

Pour en savoir plus :

→ PÔLE EMPLOI. « Métier : ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment », données en ligne.

Les entreprises doivent parfois se tourner vers des personnes avec une qualification moindre. L'intégration durable de ces personnes dans l'entreprise suppose alors des parcours d'insertion et de formation sur mesure. La **préparation opérationnelle à l'emploi collective** (**POEC**) est un outil très utilisé par la branche, car cela permet d'intégrer progressivement des demandeurs d'emplois, selon la Capeb.

Les entreprises peuvent aussi s'appuyer sur des structures relais et des dispositifs publics, tels que :

- les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ);
- l'Évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR);
- l'Évaluation des compétences et des connaissances professionnelles (ECCP) ;
- les Certificats de qualification professionnelle (CQP).

Les principaux modes de recrutement des entreprises de peinture sont ceux des artisans du bâtiment, chez qui **le bouche-à-oreille continue de bien fonctionner**. Le bouche-à-oreille « digital » se développe également, par le biais des réseaux sociaux.

Il est aussi pertinent de recruter des **apprentis**, d'entretenir des relations avec les CFA, de proposer des stages en entreprise, d'organiser des journées portes ouvertes, de contacter l'Afpa ou le Greta. L'alternance a une place prépondérante dans le secteur du bâtiment. L'État a dernièrement mis en place des aides importantes, notamment « **1 jeune, 1 solution** ».

Certaines entreprises débauchent chez leurs confrères ou se tournent vers la reprise d'entreprise pour accroître leurs effectifs.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.

Pour en savoir plus :

→ Consulter les sites **Pole-emploi.fr** et **Pmebtp.com**.



La Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (**Gpec**) est une méthode pour adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences des entreprises en fonction des modifications de leurs environnements économique, technologique, social et juridique. Elle permet, selon la Capeb, de faire évoluer des salariés en interne plutôt que de recruter et de préparer un recrutement ou une reconversion dans le cas de salariés ne pouvant plus travailler sur chantier, par exemple.

Quelques sites spécialisés dans le recrutement du secteur du BTP :

- Job-btp.fr;
- Actionbtp.com;
- · Carriere-btp.com.

Il existe d'autres solutions que l'embauche définitive :

- Les travailleurs détachés sont des étrangers autorisés à travailler temporairement dans un État membre de l'UE sans en être résidents ni citoyens. Le salaire et les conditions de travail à respecter sont ceux du pays d'accueil, mais les charges sociales correspondent à celles du pays d'origine.
- La sous-traitance de prestation (attention, toutefois, à ce que le sous-traitant choisi respecte l'interdiction de travail dissimulé) ou la **co-traitance**.
- Le prêt de salariés ou mise à disposition de salariés.
- Les peintres exerçant des missions en intérim (très fréquent) ou au portage salarial.

Pour en savoir plus :

- → GOJOB. « L'intérim dans le bâtiment », rubrique en ligne.
- → JURITRAVAIL. « La responsabilité solidaire du donneur d'ordre vise désormais les contrats d'au moins 5 000 et non plus de 3 000 », article publié le 23/04/2015.
- → TRESOR.ECONOMIE.GOUV.FR. « <u>Trésor-Éco n° 171 Concurrence sociale des travailleurs détachés en France : fausses évidences et réalités</u> », article publié le 13/06/2016.
- → URSSAF. « Les risques du travail dissimulé », rubrique en ligne.

Diplômes et formations

Les qualifications peuvent s'obtenir en **formation initiale**, en **apprentissage** ou en **alternance** dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Les centres de formation d'apprentis du BTP (CFA), accueillent de nombreux jeunes pour préparer des diplômes allant du CAP au titre d'ingénieur.

Durant l'année 2018-2019, sur un effectif de 11 925 personnes en formation sur le secteur élargi de la peinture-vitrerie-revêtements, 52 % ont suivi le chemin de l'apprentissage (la voie privilégiée) et 48 % un parcours scolaire. Les effectifs en formation initiale sont en baisse, augmentant l'écart déjà important avec les prévisions des besoins en recrutement.

Sources:

- CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.
- DRIEETS. « Les résultats des contrats d'études prospectives BTP 2019-2024 », étude publiée le 11/12/2019.
- PÔLE EMPLOI. « Métier : ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment », données en ligne.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Pour le porteur de projet et le personnel, les principales formations diplômantes sont les suivantes :

Les fondamentaux :

- Certificats d'aptitude professionnelle (CAP) : « Peintre : applicateur de revêtements » et « Solier moquettiste » ;
- Titres professionnels (TP) : « Peintre en bâtiment », « Peintre en décors », « Façadier peintre » et « Plaquiste » pour les salariés en formation continue ;
- Brevet technique des métiers (BTM) : « Peintre en bâtiment » ;
- Brevet professionnel (BP) : « Peinture : applicateur de revêtements » ;
- Bac pro (BCP) : « Aménagement : finition du bâtiment », dominante peinture, vitrerie, revêtements ou dominante plâtrerie, peinture ;
- Mentions complémentaires (MC) : « Peinture, décoration » et « Plaquiste ».

Les niveaux d'études supérieurs permettent d'évoluer plus rapidement vers des postes d'encadrement.

Niveau Bac+2:

- Brevets de technicien supérieur (BTS) : « Aménagement : finition », « Enveloppe du bâtiment : conception et réalisation » et « Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité » ;
- Brevet de maîtrise (BM) : « Peintre en bâtiment ».

Niveau Bac+3:

• Licence professionnelle métiers du BTP, spécialité « Chargé d'affaires en peinture, aménagement et finition ».

Pour les salariés en entreprise, il existe d'autres dispositifs pour acquérir des compétences :

Certificat de qualification professionnelle (CQP) :

Le CQP est une certification créée à l'initiative des professionnels pour répondre aux besoins des entreprises, lorsqu'il n'existe ni diplôme de l'Éducation nationale, ni titre du ministère de l'Emploi. Le référentiel de compétences suit l'évolution des métiers. Un ouvrier professionnel peut obtenir un CQP « Enduiseur façadier », « Façadier itéiste » ou « Peintre anticorrosion ».

Certificat de maîtrise professionnelle (CMP) :

Comme le CQP, le CMP est un titre créé et remis par une branche professionnelle. Il offre un niveau de qualification supérieur au CQP et permet de certifier l'excellence du savoir-faire et des compétences d'un salarié dans sa fonction. Le CMP « Peinture-finition » est un certificat de chef d'équipe/maître ouvrier.

Sources:

- CCCA-BTP.FR. « Épisode 8 : rencontre avec Hervé Dubosq, formateur en peinture et décoration à Bâtiment CFA Caen, qui entraîne Mathilde Mortier », rubrique en ligne.
- FFB. « Les CQP (certificats de qualification professionnelle) », rubrique en ligne.
- FRANCE COMPÉTENCES. « Harmonisation des niveaux de qualifications des CQP enregistrés au RNCP », article publié le 16/09/2019.
- LETUDIANT.FR. « Peintre décorateur : le témoignage de Patrice, apprenti », rubrique en ligne.

Le compagnonnage

- > Association ouvrière des **Compagnons du Devoir et du Tour de France** ;
- > Fédération nationale compagnonnique des métiers du bâtiment (FNCMB).

Pour en savoir plus :

→ ONISEP. « Compagnons du Devoir et du Tour de France : devenir peintre décoratrice », article publié le 21/05/2019.



Quelques contacts pour se former à la peinture

- l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa);
- le Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du BTP (<u>CCCA-BTP</u>) et ses 71 centres régionaux;
- Constructys, qui a pris le relais des anciens OPCA du bâtiment ;
- Ecole Blot, institution rémoise de peinture décorative, de décoration intérieure et d'arts appliqués ;
- les formations continues du Greta;
- les formations du Moniteur ;
- le pôle de formation de **Gestes** à Créteil, dédié aux métiers de la finition.

Pour en savoir plus :

- → CTAI formation de la Maison de l'artisanat.
- → Les dossiers thématiques du CIDJ.
- → Les **métiers du bâtiment** de L'Étudiant.
- → La Fiche « Peintre en bâtiment » de l'Onisep.

Quelques formations à la création d'entreprise

- la formation « Gestionnaire de l'entreprise artisanale du bâtiment » (**GEAB**) de la Capeb, avec notamment un diplôme de « Responsable d'entreprise artisanale du bâtiment » (REAB) ;
- l'École supérieure des jeunes dirigeants du bâtiment (ESJDB) de la FFB, qui propose plusieurs cursus ;
- l'Institut du créateur repreneur du BTP (Icre BTP).

Locaux

Il est utile d'avoir un local administratif et un autre pour le stockage, de préférence à proximité du domicile. En province, l'entreprise de peinture dispose souvent d'un local d'exposition pour la vente des produits qu'elle met en œuvre : le *showroom*, vitrine du savoir-faire.

Comme pour de nombreuses activités de services dont les prestations s'effectuent chez les clients, l'entreprise peut être démarrée à domicile à certaines conditions. Cependant, certains artisans choisissent une domiciliation en cœur de ville et investissent dans un atelier hors agglomération, pour des raisons économiques et logistiques.

À surveiller : la tendance est aux **magasins de bricolage en centre-ville** (déco et négoce). Ces derniers se rapprochent notamment des agences immobilières locales et tentent de capter la clientèle.

Sources .

- BATIACTU. « Magasins de bricolage, déco et négoces : ruée sur les centres-villes », article publié le 15/04/2021.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Domiciliation et exercice de l'activité chez soi », rubrique mise à jour en juin 2020.

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Fonds de commerce ou artisanal – Reprise

Pourquoi ne pas envisager une reprise d'entreprise ? L'achat ou la transmission d'entreprise peut être facilitée grâce au **tutorat**, qui permet au cédant d'accompagner le repreneur.

Il est également possible de reprendre une entreprise sous la forme d'une société **coopérative de production** (Scop). La Fédération des Scop du BTP (FSCOP-BTP) publie notamment un annuaire des Scop du BTP par département.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Apprenez à connaître le marché de la reprise d'entreprise</u> » et « <u>Les enjeux de la transmission de l'entreprise familiale</u> », rubriques en ligne.
- → CAPEB. « Création et transmission d'une entreprise artisanale du bâtiment », guide pratique publié en octobre 2012,
- → CRA. « L'Observatoire national CRA de la transmission des TPE/PME : tendances 2019 », étude publiée en 2019 (tendances hors entreprises artisanales).
- → LES ÉCHOS ENTREPRENEURS. « Reprise de l'entreprise familiale : elle mise sur le management pour se démarquer », article publié le 06/03/2020.
- → STUDYRAMA. « La reprise d'entreprise en chiffres », article publié le 26/07/2019.

L'évaluation d'une entreprise de peinture se fera selon plusieurs paramètres : en fonction de son chiffre d'affaires, de la marge réalisée, de sa clientèle et de sa réputation. Mais aussi en fonction du nombre de ses salariés, de leur expérience, du carnet de commandes, des conditions de bail, de la proximité de la concurrence, de la surface du local, des contraintes de stationnement, etc.

Le dossier pratique Francis Lefebvre consacré à l'évaluation des fonds de commerce, publié en 2018 (dernières données disponibles), indique que la fourchette dans laquelle s'évalue un fonds de commerce de peinture-papier peint-vitrerie est de **35 % à 70 % du chiffre d'affaires hors taxes**.

La grande majorité des entreprises à céder sont des très petites entreprises (TPE) comptant moins de 5 salariés. Or, un grand nombre de repreneurs sont à la recherche d'entreprises de plus de 10 salariés. En conséquence, peu d'intermédiaires s'y intéressent. En outre, les repreneurs sont concentrés dans les grandes agglomérations, alors que l'offre est parfois plus abondante en zones rurales.

Source : FRANCIS LEFEBVRE. « Évaluation », collection Dossiers pratiques, publié le 01/10/2018.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Reprendre un fonds de commerce (ou artisanal) ou des titres de société, quelles conséquences ? », rubrique mise à jour en janvier 2020.
- → CAPEB GRAND PARIS. « Cession et reprise d'entreprise », rubrique en ligne.
- → ENTREPRENDRE ARTISANAT ET CMA. « La bourse nationale des créateurs, des repreneurs, et des cédants », rubrique en ligne.
- → LE MONITEUR. « Reprendre une entreprise de BTP », Cahier pratique, publié en 2012.
- → OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « La reprise par les salariés d'entreprises viables économiquement », étude publiée en janvier 2021.

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Équipement – Investissement de départ

Pour commencer, le petit **matériel traditionnel** est généralement suffisant : brosses, rouleaux, couteaux, grattoirs, tamis, récipients de tailles diverses et table d'encollage. Il doit être renouvelé au fur et à mesure de son usure.

L'appareillage pour **peinture au pistolet** représente un investissement un peu plus conséquent, ainsi que les **stations de nettoyage** du matériel (entre 3 000 € et 5 000 € ; voir la rubrique « <u>Traitement</u> <u>des déchets</u> » en partie 6) dont l'achat est encouragé.

C'est le **véhicule** (VUL, une fourgonnette) qui constitue le plus gros investissement. Il existe cependant des <u>aides à l'achat de véhicules propres</u>. Il faut vérifier le mode d'énergie utilisé et sa vignette <u>Crit'Air</u>, et prévoir également le coût du stationnement et les cartes correspondantes.

Le **gros matériel d'élévation** (échafaudages) est souvent loué pour la durée des chantiers à une société spécialisée. Un monte-charge facilitera la livraison de la peinture. Il faut vérifier que l'assurance responsabilité civile couvre suffisamment les risques lors de l'utilisation de ce matériel.

La **mécanisation** fait toutefois la différence avec les chantiers d'autrefois. Elle permet une sécurité renforcée, une pénibilité réduite et des gains de temps. Elle renvoie aussi une meilleure image de l'entreprise, tout en participant à la mise en place d'une **démarche de responsabilité sociétale des entreprises** (**RSE**). La pénurie de main-d'œuvre n'est pas le moindre des arguments pour investir, car ces équipements participent à la prévention des risques et contribuent à fidéliser les salariés. Mais il peut être utile de louer ce matériel pour le tester. Ensuite, il faut savoir l'entretenir et suivre, si besoin, une formation ou un stage (Gestes en propose). Les pistolets *airless*, les ponceuses girafes et les machines à projeter pour les enduits de façade simplifient le travail pour un rendu de qualité.

Le **matériel informatique et de téléphonie** (téléphone et *smartphone*) sont incontournables pour assurer la gestion et le suivi des chantiers. Un **logiciel Bâtiment** (il en existe plusieurs), à installer dès la création de l'entreprise, permet un gain de temps et une autonomie de gestion, avec des fonctionnalités comme : devis, paie, suivi de chantier, comptabilité et tous types de tableaux de bord très compliqués à réaliser autrement.

Il faut aussi envisager la **création d'un site Internet** et autres moyens de communication, dont les prospectus (*flyers*), une inscription sur les Pages Jaunes et le marquage publicitaire du véhicule (le flocage). Le film adhésif (259 à 500 € selon le modèle de VUL), à poser soi-même, a pris le pas sur le *total covering* par un pro (autour de 1 500 €).

Selon les données de la FCGA, l'**investissement annuel moyen** des entreprises individuelles de peinture est inférieur à 4 000 € en 2019.

Sources

- FCGA. « Observatoire de la petite entreprise », rubrique en ligne.
- REFLETS & NUANCES. « Image et visibilité : des VUL bien en vue », n° 184, article publié en juillet 2020.

Fournitures

Les fournitures et stocks de base pour exercer l'activité sont souvent payés grâce à l'acompte versé par le client.

Le peintre ne prépare que très rarement sa peinture lui-même. Selon la Capeb, voici quelques marques professionnelles bien représentées sur le marché français : Guittet, Jefco, Lauragais, Onip, Renaulac, Seigneurie Gauthier, Théodore, Sikkens, Unikalo, Zolpan. Sur le secteur haut de gamme et/ou des produits



écologiques : Farrow & Ball (peinture traditionnelle à l'anglaise), Little Green, Ressource (Entreprise du Patrimoine Vivant), Keim (peinture minérale, dont les couleurs Le Corbusier), Colibri, Algo Paint, Argilus.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.

Les tendances dans la décoration

La perception de la couleur est subjective, mais répond à un **contexte socio culturel** qu'il est utile de connaître avant de proposer des teintes aux clients. Le bleu reste la couleur préférée des Français, mais recule en décoration. Comme le confirme Gestes, avoir des notions d'histoire de l'art (présentes dans les formations type BP par exemple) est utile. Cette approche vous aidera à susciter l'intérêt et gagner la confiance des architectes et des clients.

Pour en savoir plus :

- → PASTOUREAU Michel, SIMONNET Dominique. « Le petit livre des couleurs », Points Histoire, publié en mars 2014.
- → HOUZZ. « <u>Tendances couleurs 2021 : verts et rouges terreux</u> », article publié le 22/01/2021.

Les prescripteurs utilisent le nuancier **RAL** – le principe étant d'avoir des couleurs codifiées dans un nuancier universel, sans référence à une marque. Chaque couleur est représentée par un code, permettant de connaître avec exactitude la nuance que l'on désigne. Le nuancier Pantone est réservé à l'imprimerie. Mais Pantone désigne chaque année **la couleur de l'année**, applicable à la décoration. En 2019, c'était la nuance corail, et le bleu nuit en 2020 ; en 2021, deux nuances sont à l'honneur : Ultimate Gray et le jaune vif Illuminating

Rappelons également l'existence des <u>Claviers de couleurs</u> mis au point par l'architecte Le Corbusier en 1931 puis 1959, désormais accessibles en ligne. C'est un outil pour permettre aux architectes, aux designers et aux conseillers en décoration de mettre au point des harmonies de couleur, notamment selon les critères de l'époque.

Selon la formule célèbre chez les architectes, « Less is more » (de Ludwig Mies van der Rohe), la décoration peut parfois être perçue comme superflue. Mais la recherche d'une meilleure qualité de vie et le développement des émissions de **coaching déco** ont provoqué un nouvel engouement pour cette discipline. Les acteurs du secteur de la peinture y ont répondu par un élargissement de leurs gammes.

À partir des années 1990, l'essor des peintures décoratives a permis l'apparition des **lasures** (traitement coloré du bois) et des **peintures à effet de matière**: patiné, froissé, spatulé, épongé, essuyé, marbré, sablé, métallisé, irisé, pailleté, stucco, fibres et même peau d'animaux... Mais ces effets, souvent datés, déclinent au profit de matières plus discrètes, naturelles ou brutes, avec le retour des enduits minéraux appliqués par des professionnels.

La Fédération des industries des peintures, encres, couleurs, colles et adhésifs, préservation du bois (**Fipec**) publie des informations sur la production et/ou les ventes annuelles de peinture pour le bâtiment, un bon indicateur de l'orientation du marché : entre 2005 et 2016, les ventes de peintures du secteur sont en croissance, en France et dans le monde. Toutefois, à partir de 2017, sur le marché français, les ventes reculent, malgré un essor sur le segment des particuliers.

Dans le détail, le segment des peintures couleurs diminue au profit des peintures blanches, comme en témoignent les achats en GSB. Parallèlement, les innovations techniques facilitent le recours à la peinture, notamment par les particuliers.

Source : BUSINESSCOOT. « Le marché de la peinture : France », résumé d'une étude payante, mise à jour en juin 2021.

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Voici les grandes tendances de la décoration :

- coloris neutres, pour la sobriété et ne pas se lasser, en finition mat ou velours ;
- du blanc associé à une couleur monochrome (sur tout ou partie d'un pan de mur) ;
- tradition et déco vintage, par touches : toile de Jouy, fleurs, motifs géométriques ;
- matières naturelles (ou effets de matières) et tendances ethniques : enduits, chaux, bois, liège, fibre, terre, pierre ;
- revêtements muraux panoramiques, impressions à la demande, sur mesure et personnalisables, en haute définition ;
- vinyles imitation bois, béton ou carreaux de ciment, grâce à l'impression numérique ;
- sols vinyles (ou moquettes) modulables, pour plus de flexibilité et moins de gaspillage;
- peintures écologiques (sans solvants, biosourcées) ou fonctionnelles.

Les revêtements textiles sont toujours en régression, à l'exception du haut de gamme.

Peintures biosourcées

Une nouvelle génération de peintures, plus vertueuses et performantes, s'apprête à envahir le marché, selon *Reflets & Nuances*. Les peintures « NF Environnement » et « Ecolabel » représentaient déjà un progrès pour l'environnement et la santé, mais pour satisfaire aux objectifs de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments et de qualité de l'air intérieur (QAI), dans le cadre de la RE2020 et de la Loi Élan, ces peintures vont devoir se tourner davantage vers le **biosourcé**.

Les **peintures écologiques** ont souffert de défauts techniques (aujourd'hui levés) qui ont nui à leur réputation. Ainsi, les nouvelles peintures biosourcées ne jaunissent plus, car elles contiennent des résines acryliques biosourcées et non plus alkydes. Dans certains cas, les résines issues de la chimie végétale peuvent même présenter des performances supérieures aux bases pétro-sourcées. Une *start-up* bretonne a développé, pour les professionnels, une peinture à base d'algues au fort pouvoir couvrant. La chimie verte (qui a 20 ans d'existence, contre 150 ans pour la pétrochimie) a permis une baisse du coût des matières premières.

En outre, ces peintures sont compatibles avec les principes de l'économie circulaire puisqu'elles utilisent des déchets non valorisés. Elles pourraient même un jour supplanter les acryliques, sachant que ces peintures à l'eau ont elles-mêmes supplanté les solvantées en moins de quinze ans.

Les peintres peuvent, dès à présent, fonder leur positionnement écologique sur l'utilisation de matériaux biosourcés, dont les isolants en fibre de bois ou en chanvre et ces peintures d'origine naturelle.

Les labels des peintures écologiques : <u>Ecocert</u> « peintures écologiques », pour les peintures et produits de revêtement écologiques d'origine naturelle, Pure, marque contrôlée par Écocert, pour les peintures contenant au moins 95 % d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle ; NF environnement de l'Afnor ; <u>EU Ecolabel</u> ; Natureplus et L'Ange bleu (deux labels allemands).

Pour en savoir plus :

- → DÉFIS BÂTIMENT SANTÉ. « Mieux connaître les matériaux biosourcés et géosourcés », dans le cadre du colloque « Rénovation énergétique : la santé en plus » du 04/07/2019.
- → MAISON & TRAVAUX. « Peinture écologique : tout savoir pour bien la choisir », article publié le 26/02/2020.
- → REFLETS & NUANCES. « Peintures biosourcées : le nouveau vert de la guerre », n° 180, publié en juillet 2019.

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Matériaux innovants

Outre les peintures biosourcées, le secteur de la peinture et des revêtements n'est pas en reste de produits innovants et développe des technologies de pointe, dont :

- La technologie hydrodiluable permettant la disparition presque totale des solvants et des émissions de composés organiques volatils (COV), pour un résultat désormais comparable aux produits solvantés.
- Les hauts extraits secs avec très peu de solvants.
- L'ultra-blanc : des chercheurs américains ont créé une peinture acrylique blanche capable de refléter plus de 95 % de la lumière, un record ! Cette peinture pourrait refroidir passivement des objets ou des bâtiments.
- Les peintures actives, dites aussi intelligentes, traitantes ou fonctionnelles : thermorégulatrices ou isolantes, dépolluantes (photocatalyse, captation du formaldéhyde), régulatrices d'humidité ou antihumidité, anti-odeurs, antibactériennes, antitache, à effet lotus, anti-ondes, insecticides, magnétiques, conductrices, anticorrosion, etc. Ces peintures à haute valeur ajoutée mettent souvent en œuvre des nanoparticules.
- La peinture recyclée (issue à plus de 70 % du recyclage), avec un seul fournisseur à ce jour (Circouleur) qui propose une gamme pro et une gamme pour les particuliers.
- La chalk paint (peinture à la craie), une peinture acrylique mélangée à de la craie, à la texture poudreuse et mate.
- Les revêtements de sol naturels (liège par exemple), ou sans PVC, et constitués à 90 % de matières premières renouvelables et naturelles (huile de ricin, de colza, craie).
- Les revêtements de sol issus du recyclage (de déchets de consommation ou de PVC issus du recyclage).
- Les revêtements de sol PVC sans phtalates, avec des plastifiants issus de ressources naturelles.
- Les revêtements de sols connectés et détecteurs de chute, pour les personnes âgées, avec des perspectives de marges intéressantes.

Sources :

- FIPEC. « Rapport d'activité 2016 », disponible en ligne.
- MONSIEUR PEINTURE. « <u>Les innovations liées à la peinture : interview d'Oliver Montagne, Cromology</u> », vidéo publiée sur YouTube en novembre 2019.
- SIPEV. « Innovations », rubrique en ligne.
- TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR. « <u>Une peinture permettant un refroidissement passif pour éviter la climatisation</u> », article publié le 14/03/2019.

Stocks et fournisseurs

Les petites entreprises stockent peu. De ce fait, certaines se constituent en groupement d'achat.

Pour en savoir plus :

→ CHEF D'ENTREPRISE. « Comment créer un groupement d'achat », fiche pratique publiée en 2016.

Le marché européen de la peinture est de plus en plus concentré. Les principaux **fabricants de peinture** pour le bâtiment, avec une présence sur tout le continent, sont Akzo Nobel, BASF, PPG, Cromology et Caparol (groupe Daw). Chaque fabricant possède de nombreuses marques, dont certaines connues du grand public à travers notamment une présence en GSB avec des produits distincts.

Le profil des distributeurs de peinture est diversifié : distributeurs intégrés au fabricant (majoritaires), concessionnaires, grands groupements indépendants (généralistes et multi-spécialistes), indépendants spécialisés, isolés ou sous enseigne, réseaux mixtes associant des indépendants et des producteurs, etc.

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Pendant le premier confinement de la population en France en mars 2020, la problématique des fabricants de peinture a été de faire face à l'arrêt brutal et provisoire de la demande des professionnels du bâtiment, tout en répondant à l'explosion de celle du grand public, à la réouverture des magasins. En 2021, les fabricants et les entreprises de peinture sont confrontés à des ruptures d'approvisionnement sur certaines substances chimiques, en provenance de Chine, ce qui contribue à la flambée des prix des matières premières.

Sources:

- BATIACTU. « Peintures, colles, enduits, vernis : la Fipec constate une pénurie de matières premières », article publié le 18/03/2021.
- ZEPROS. « Peinture : le marché européen accélère sa concentration », article publié le 06/03/2020.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.

Tous droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Chiffre d'affaires – Facturation

Les devis sont obligatoires dès le premier euro de travaux et la facture l'est aussi au-delà de 25 € TTC. Ils doivent être établis dans des délais convenables et bien présentés. Le taux de transformation en commande effective est estimé entre 20 % et 30 %.

Source : SERVICE-PUBLIC.FR. « Devis », rubrique en ligne.

Quels tarifs pratiquer, comment calculer ses prix de revient, comment déterminer le tarif horaire de la maind'œuvre? Pour répondre à ces questions, les organisations professionnelles proposent des formations personnalisées, des sessions d'information pour monter un plan d'affaires prévisionnel, *etc*. Pour vous aider, certains outils peuvent être utiles: ceux de la **Capeb** et de la **FFB**; le logiciel de chiffrage **Batiprix**, l'office des prix du bâtiment **Batitel**; les autres logiciels de devis-facture (Obat, Tolteck, Evoliz, Mediabat...).

Pour en savoir plus :

→ LE MONITEUR. « Le coût des travaux de bâtiment – Second œuvre – Finitions », Memento, publié en novembre 2020.

Prix de revient - Marge - Résultat

Le prix de revient d'une prestation d'entreprise de peinture peut être décomposé de la façon suivante :

- 60 % en main-d'œuvre (charges comprises);
- 20 % en fournitures de chantier ;
- 20 % pour les frais généraux.

La part du coût des matières premières est relativement faible : 15 % en moyenne selon la Capeb. Il vaut mieux utiliser de bons matériaux (enduit, peinture) qui peuvent, en générant un gain de temps, réduire les coûts. La méthode d'application choisie influence le coût global de la prestation. La peinture a subi la hausse de prix des matières premières (contenants et contenus).

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation représentent les dépenses de l'entreprise pour exercer son activité (hors investissement de départ et acquisition de matériel). Celles d'une entreprise de peinture sont : les matières premières, les cotisations obligatoires et complémentaires (celles de l'exploitant) et les charges salariales (s'il y a lieu), les frais administratifs, les assurances (voir rubrique « **Assurances et responsabilité** » en partie 6), les frais liés à l'utilisation d'un véhicule, les charges liées au local, les honoraires, les frais liés à la prospection commerciale, les frais postaux et de communication dont le téléphone, les petites fournitures, les impôts et taxes, *etc*.





RATIOS DES ENTREPRISES DE PEINTURE, 2019

	PEINTURE (43.34Z)		
Chiffres d'affaires HT moyen	121 484 €		
	En % du chiffres d'affaires HT total		
Marge brute	80,4		
Valeur ajoutée	57,3		
Charges de personnel	19,7		
Résultat courant	22,5		
	En nombre de jours		
Crédit fournisseurs	39		
Crédit clients	25		
Rotation des stocks	36		

Note de lecture : le nombre de jours est exprimé en jours d'achat TTC pour les fournisseurs et HT pour la rotation des stocks, et en jours de chiffre d'affaires pour les clients.

Champ: France, 4 007 entreprises individuelles adhérentes de la FCGA, relevant de l'activité Peinture.

Source: Observatoire de la petite entreprise (2019).

	PEINTURE (43.34Z)	
Cotisations de l'exploitant (en % du chiffre d'affaires)	10,1 %	
Résultat courant avec 5 personnes	50 308 €	
Résultat courant avec 1 personne	13 206 €	

Champ: France, 4 007 entreprises individuelles adhérentes de la FCGA, relevant de l'activité Peinture.

Source : Observatoire de la petite entreprise (2019).

Rentabilité

En 2019, le besoin en fonds de roulement (BFR) des entreprises de peinture individuelles est de 15 jours au global, selon la FCGA. Toutefois, avec la crise sanitaire, les chantiers ont pris du retard, les délais de paiement se sont allongés et les stocks ont pu augmenter. Les BFR sont alors plus importants.

Source : LA TRIBUNE. « Entreprises : ces trois indicateurs financiers qui se dégradent avec la crise », article publié le 28/07/2020.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Le besoin en fonds de roulement (BFR) », rubrique mise à jour en avril 2021.



Financement – Aides spécifiques

Le site de Bpifrance Création détaille les différentes formes de financements mobilisables en fonction du projet, de la situation personnelle du porteur de projet et de ses besoins. Ces informations se trouvent dans la rubrique « Les financements ». Vous pouvez aussi consulter la rubrique « Les aides à la création et à la reprise d'entreprise » pour connaître les principales aides financières, sociales et fiscales.

Il est aussi possible de vous renseigner auprès :

- des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA);
- des organisations professionnelles ;
- du Conseil régional ;
- de la **Direccte**.

D'après la Capeb Grand Paris, les banques exigent en moyenne 20 % d'apport personnel pour établir un prêt.

Pour en savoir plus :

- → **BTP BANQUE** (filiale du Crédit coopératif) travaille avec les entreprises du BTP, notamment avec les entreprises artisanales qui souhaitent accéder aux marchés publics ou privés.
- → CAPEB. « <u>Création d'entreprise : les aides disponibles</u> », rubrique en ligne. La Capeb a signé un accord avec la Compagnie européenne de garanties et cautions (<u>CEGC</u>) afin de faciliter l'accès des petites entreprises du BTP aux cautions de marchés.
- → FBF, CAPEB. « TPE du bâtiment : comment financer le redémarrage des carnets de commandes ? », guide publié en 2017.
- → Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Grand Paris en avril 2021.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « Quelles sont les aides pour les femmes entrepreneures ? », article publié le 15/03/2021.

Fin 2020, le gouvernement français a lancé un <u>Plan de relance 2020-2022</u> historique de 100 Md€ pour redresser durablement l'économie et créer de nouveaux emplois. Ce dispositif couvre aussi les entreprises de la construction.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Quelles aides pour les entreprises impactées par la Covid-19 ? », rubrique mise à jour en continu.
- → FRANCE RELANCE. « Les dispositifs à destination des PME et TPE », guide publié en décembre 2020.

6.

REGLES DE LA PROFESSION

fous droits réservés Bpifrance Création

RÈGLES DE LA PROFESSION

Règles et usages de l'activité

Comme beaucoup de métiers du bâtiment, les entreprises de peinture relèvent d'une activité réglementée (voir les rubriques suivantes). Les entreprises du bâtiment doivent aussi composer avec les Objectifs de développement durable (ODD) et leur RSE. C'est une opportunité pour faire évoluer les pratiques et gagner en compétitivité. Les entreprises de peinture n'échappent pas à la règle, à savoir :

- les peintures ont un seuil de COV réduit depuis une directive européenne de 2010 ;
- l'étiquetage des peintures, colles et vernis, relatif aux émissions de l'air intérieur (A+ à C) contribue à préserver la qualité de l'air intérieur (QAI);
- les déchets de chantier, ainsi que ceux de l'entreprise, sont triés et recyclés ;
- les outils de peinture sont nettoyés au moyen de stations de lavage, en limitant la consommation d'eau et les rejets polluants ;
- la mécanisation, les outils et les équipements de sécurité protègent mieux le peintre ;
- la part de produits biosourcés (peintures, isolants, revêtements, colles) est amenée à croître, notamment sous l'impulsion de la réglementation environnementale RE2020.

Pour en savoir plus :

- → CAPEB. « Le chantier éco responsable du peintre » et « Guide éco-responsable des professionnels de la peinture et du revêtement », guides publiés en 2015.
- → DRÉAL NOUVELLE AQUITAINE. « <u>Guide éco-responsable du peintre en bâtiment</u> », guide réalisé par des élèves du lycée des métiers de l'énergétique et de l'éco-construction Martin Nadaud en 2019.

Réglementation thermique

Les travaux portant sur l'isolation (rendus obligatoires par décret du 30 mai 2016 en cas de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables), les parois vitrées, le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la climatisation, la ventilation et l'éclairage doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique en vigueur (RT2012). Le site RT-RE-bâtiment, placé sous l'égide du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et de l'Ademe, fournit aux professionnels du bâtiment les informations pour faciliter l'application de la réglementation thermique, en particulier pour l'existant.

Le 1^{er} janvier 2022 entrera en vigueur la réglementation environnementale **RE2020**, initialement prévue pour 2021. Elle imposera des exigences supplémentaires dans le neuf, en tenant compte des émissions de gaz à effet de serre (GES) du bâtiment sur toute sa durée de vie, de sa construction jusqu'à sa démolition (analyse en cycle de vie – **ACV** – dynamique « simplifiée »).

Pour en savoir plus :

- → PLAN BÂTIMENT DURABLE. « **RE2020 : éco-construire pour le confort de tous** », dossier de presse mis à jour le 21/02/2021.
- → VIE PUBLIQUE. « Réglementation environnementale 2020, un impact économique sur la construction de logements », article publié le 23/03/2021.





Conditions d'installation

Les formalités liées à la création de votre entreprise sont à retrouver sur le site de Bpifrance Création, notamment dans les rubriques « **Quelles démarches accomplir avant l'immatriculation de votre entreprise ?** » et « **Les formalités spécifiques liées à la création d'une entreprise artisanale** », ainsi que dans la fiche « **Peintre en bâtiment : réglementation** ».

Une activité réglementée

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, clarifie et renforce le rôle des artisans : le titre d'artisan est désormais réservé aux chefs d'entreprise détenant une qualification professionnelle ou une expérience dans le métier qu'ils exercent. Le texte intensifie le contrôle des qualifications et des assurances obligatoires des artisans, la vérification de leurs qualifications lors de l'inscription à la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) devenant systématique.

Lorsque le seuil d'effectif de l'artisanat est dépassé, à savoir dix salariés, la loi permet aux entreprises artisanales de rester immatriculées au Répertoire des métiers quand elles souhaitent continuer à bénéficier de l'accompagnement des CMA.

Les **micro-entrepreneurs** (voir la rubrique « **Structure juridique** » dans cette partie) doivent posséder le statut d'artisan pour pouvoir exercer une activité de peintre.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Peintre en bâtiment : réglementation », rubrique en ligne.
- → INPI. « Artisan du bâtiment », rubrique en ligne.

Qualification professionnelle pour exercer l'activité

L'activité de peintre doit être placée sous le contrôle effectif et permanent d'une personne justifiant d'une qualification professionnelle. Cette personne (qui peut être l'entrepreneur lui-même, l'un de ses salariés, son conjoint collaborateur ou associé) doit, au choix :

- être titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du Brevet d'études professionnelles (BEP), du diplôme ou du titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré lors de sa délivrance au <u>Répertoire national des certifications professionnelles</u> (<u>RNCP</u>) et délivré pour l'exercice du métier de peintre;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années effectives sur le territoire de l'Union européenne ou dans un autre État de l'Espace économique européen, en tant que dirigeant d'entreprise, travailleur indépendant ou salarié dans l'exercice du métier de peintre.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Les formalités spécifiques liées à la création d'une entreprise artisanale », voir en particulier les sections en ligne intitulées « Les qualifications professionnelles requises » et « L'attestation de qualification professionnelle ».



Affichages, devis et sous-traitance

En ce qui concerne le droit du travail, l'employeur a une obligation légale d'**information des salariés**, cette obligation prenant parfois la forme d'affichages. Ces obligations peuvent s'appliquer également sur les chantiers.

Source : PRÉVENTION BTP: « Informations obligatoires et affichages en entreprise », article mis à jour le 13/08/2019.

Concernant la **protection du consommateur**, l'entreprise est dans l'obligation d'afficher ses prix à l'intérieur de ses locaux et sur son site Internet.

Dans ce secteur d'activité, les **devis** sont obligatoires **dès le premier euro** et la **facture** au-delà de 25 € TTC. Le peintre doit procéder à l'élaboration d'un devis descriptif précis comportant diverses mentions obligatoires, comme la police d'assurance et le taux de TVA, en distinguant main-d'œuvre et marchandises. Il est recommandé de prendre conseil auprès de son organisation professionnelle, pour éviter des erreurs qui peuvent être lourdes de conséquences.

Avant la dernière étape de facturation, l'entreprise doit également procéder à la **réception des travaux**. C'est le point de départ de la mise en œuvre des garanties légales et des couvertures d'assurance correspondantes.

Sources :

- BPIFRANCE CRÉATION. « Factures : quelles sont vos obligations ? », rubrique mise à jour en janvier 2020.
- CAPEB. « Réception des travaux : facile et obligatoire », article publié le 10/01/2020.
- FAIRE. « La réception des travaux », article mis à jour le 15/02/2021, avec accès à des fiches de réception.
- INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION. « Les devis : fiche pratique J 156 », fiche mise à jour le 10/08/2020.
- SERVICE-PUBLIC.FR. « Devis », rubrique vérifiée le 21/07/2020.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Peintre en bâtiment : réglementation », rubrique en ligne.

En complément de la loi n° **75-1334** du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, qui prévoit les obligations réciproques du sous-traitant et du donneur d'ordre, il existe un **contrat type de sous-traitance du BTP**. Il réglemente l'exécution des travaux, le calendrier, l'assurance, les responsabilités, *etc*. Le sous-traitant veille à demander une garantie de paiement à l'entreprise principale. Dans ce domaine, il faut se référer aux contrats types publiés par les organisations professionnelles.

Règles de sécurité diverses

Différentes dispositions (à compléter en fonction de l'activité de l'entreprise) concourent à la sécurité du public et du consommateur :

- **Incendie**: les produits, matériaux et revêtements utilisés doivent tenir compte des classifications par rapport au danger d'incendie et des arrêtés pris en application de l'article **R121-5** du Code de la construction et de l'habitation. Si les locaux sont ouverts au public, les obligations relatives aux établissements recevant du public (**ERP**) doivent être respectées, qu'il s'agisse des locaux de l'entreprise ou des réalisations, en neuf ou rénovation.
- Dans le neuf, les matériaux d'isolation et leur installation doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique RT2012, puis RE2020 dès le 1^{er} janvier 2022 (voir la rubrique « Réglementation thermique » plus loin dans cette partie).
- Amiante : le peintre doit appliquer le <u>dispositif réglementaire sur l'amiante</u> (voir les rubriques « <u>Prévention des risques professionnels</u> » et « <u>Traitement des déchets</u> » plus loin dans cette partie).



- Plomb : le peintre doit appliquer les <u>règles de prévention sur le plomb</u> (voir les rubriques « <u>Prévention</u> <u>des risques professionnels</u> » et « <u>Traitement des déchets</u> » plus loin dans cette partie).
- Accessibilité :
 - > les obligations relatives aux établissements recevant du public (ERP) doivent être respectées en termes d'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap (locaux de l'entreprise et réalisations, en neuf ou rénovation);
 - > les normes d'accessibilité en vigueur, sur le logement collectif et individuel, doivent être respectées.
- Qualité de l'air intérieur (QAI): la réglementation européenne sur les composés organiques volatils (directive COV 2007/2010) plafonne le taux de COV pour les peintures murales mates à 30 g/litre et à 100 g/litre pour les brillantes. Les taux de COV admis dépendent de leur domaine d'application. Depuis 2010, les professionnels de la peinture ont vu disparaître les peintures glycérophtaliques avec solvants en raison de leur teneur élevée en COV.

Il ne faut pas confondre la teneur en COV du produit (en g/litre) et ses émissions dans l'air après 3 puis 28 jours, représentées par l'étiquetage (A+ à C). De plus, une faible teneur en COV ne garantit pas une absence de toxicité pendant la pose.

Sources:

- AIDA.INERIS.FR. « Arrêté du 29/05/06 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules », modifié le 27/02/2012.
- CSTB. « Laboratoires ARIA, dédiés à la qualité sanitaire des environnements intérieurs », rubrique en ligne.
- SCIENCE ENVIRONNEMENT. « Choisir ses peintures en tenant compte de l'air intérieur », article publié le 22/07/2016.

Prévention des risques professionnels

Les peintres du bâtiment s'avèrent surexposés aux risques professionnels. Ils sont autant concernés par les accidents du travail (liés à la manutention, chute de hauteur, perte de contrôle d'outils, *etc.*) que par les maladies professionnelles. Au premier rang, les troubles musculosquelettiques (TMS) qui représentent environ 9 cas de maladie sur 10 et qui compliquent les fins de carrière. C'est pourquoi la prévention des travailleurs est une nécessité et une obligation (article **L4121-1** du Code du travail).

Mais les composants des peintures exposent aussi les peintres à des risques chimiques qui engendrent des pathologies (environ 30 communément admises, mais en réalité jusqu'à 5 fois plus) reconnues comme maladie professionnelle. Parmi les agents chimiques à risque, figurent les nanomatériaux, les résines époxydiques, les éthers de glycol, le toluène, le *White spirit*, les solvants naphta et le chlorure de méthylène. Les peintures biosourcées sont, de fait, considérées comme une avancée en termes de protection de la santé.

À ces risques, s'ajoutent ceux liés aux poussières (plâtre, silice, bois, amiante, plomb...) et maintenant à la transmission de la Covid-19, avec l'obligation de respecter les gestes barrières.

Sources :

- CNAMTS. « Synthèse 2018 NAF 43.34Z », statistiques des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles, sur le secteur des entreprises de peinture, publiée en 2018.
- ENTREPRENDRE ENSEMBLE. « Point sur les risques professionnels pour les peintres du bâtiment », rubrique en ligne.

Pour en savoir plus :

- → INRS. « Interventions sur les peintures contenant du plomb », guide publié en 2020.
- → INRS. « Plan d'actions Covid-19 », outil en ligne de prévention.
- → IRIS-ST. « La prévention du risque poussières », animation vidéo.
- → IRIS-ST. « Peintre: revêtements », qui donne accès à des fiches de prévention.
- → PRÉVENTION BTP. « <u>Protection individuelle des voies respiratoires : appareils filtrants</u> », mis à jour le 28/09/2020.



En conséquence :

- Les entreprises sont tenues d'évaluer les risques professionnels liés à leur activité et de les consigner dans un document unique (articles R4121-1 et suivants du Code du travail) afin de mettre en place des actions de prévention. L'absence de formalisation des résultats dans ce document est passible d'une amende de 1 500 € (doublée en cas de récidive).
- Depuis 2012, l'employeur doit désigner un salarié compétent pour prendre en charge la prévention des risques professionnels (article 4644-1 du Code du travail). À défaut, il peut désigner un expert extérieur (un conseiller OPBBTP par exemple).
- Des mesures individuelles de protection (masques, gants, lunettes, casques, chaussures de sécurité et tenues adéquates), mais aussi collectives, doivent être prises, le chef d'entreprise étant d'ailleurs soumis à une <u>obligation de résultat</u> en matière de santé. Citons parmi les dispositifs: les exosquelettes (pour le moment surtout destinés au support de charges), les outils dotés d'un dispositif anti-vibration et connectés à un système d'aspiration, les ponceuses girafes, les manches télescopiques, le diable monte-escaliers, le lève plaque de plâtre, les sacs d'enduit allégés, les échafaudages roulants, les nacelles élévatrices, etc. Rappelons que ces équipements contribuent à fidéliser les salariés et améliorent l'image de l'entreprise et du métier.
- Les chefs d'entreprise doivent faire preuve de pédagogie et garantir la formation continue et obligatoire
 de leurs salariés (ne pas oublier de garder tous les justificatifs), en particulier des nouveaux arrivants :
 risques toxicologiques, incendie et environnement, prévention des risques liés à l'activité physique
 (PRAP), travail en hauteur, amiante.
- L'entreprise doit se procurer, les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux qu'elle utilise. Il
 faut en outre qu'elle réalise et mette à disposition des fiches d'exposition pour chaque salarié (fiches
 individuelles de suivi). Pour ceux qui sont concernés, le compte professionnel de prévention (C2P)
 remplace le compte de pénibilité.
- L'entreprise doit repérer les produits potentiellement cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), puis rechercher des **solutions alternatives**. Des fiches d'aide au repérage (FAR) et d'aide à la substitution (FAS) ont été édités par l'INRS et la CNAMTS.

Sources:

- INRS. « Fiches d'aide au repérage (FAR) et fiches d'aide à la substitution (FAS) des cancérogènes », article mis à jour le 17/12/2020.
- INRS. « Évaluation des risques professionnels », article mis à jour le 24/11/2014.
- OFFICIEL PRÉVENTION. « La prévention des risques professionnels des peintres en bâtiment », article publié en février 2011.
- PRÉVENTION BTP. « Travaux de bâtiment : mémento d'accueil », article mis à jour en 2017.
- SOLS MURS PLAFONDS. « Échange avec Valérie Flis-Plisson, de la Capeb », article publié le 10/02/2021.
- SOLS MURS PLAFONDS. « Ergonomie et sécurité, les maîtres mots des chantiers de finition », article publié le 10/02/2021.

Certaines entreprises donnent l'exemple en signant des **contrats de prévention** avec leur Caisse d'assurance maladie qui pourra financer, à hauteur de 30 %, les achats d'équipements en faveur de la sécurité, les formations « Échafaudages », « Travaux en hauteur », « Amiante », « Risques chimiques », etc.

Traitement des déchets

La priorité vis-à-vis des déchets est la suivante : prévention, tri, valorisation, traitement, transport et traçabilité. En France, l'entreprise utilisatrice est responsable de la collecte et de la valorisation des déchets. La loi n° **2020-105** du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, renforce toutefois la responsabilité des producteurs, avec la reprise gratuite des déchets triés, comme pour les particuliers.

Sources:

- ECODDS. « Le dispositif de collecte Rekupo », rubrique en ligne.
- REFLETS & NUANCES. « Dispositif de reprise gratuite des déchets de produits chimiques », n° 187, article publié en avril 2021.



Les entreprises artisanales du bâtiment peuvent valoriser, auprès de leurs clients, leurs démarches quant à la gestion des déchets. Signer la charte d'engagement « **Artisan engagé déchets** » leur permet d'expliquer à leurs clients la ligne « gestion des déchets », **obligatoire dans leurs devis**.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DÉCHETS

DÉCHETS NON DANGEREUX (DND)			
DÉCHETS INERTES (DI)	DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) OU MÉNAGERS	DÉCHETS DANGEREUX (DD)	
Gravats, briques, béton, vitrages ordinaires	Papiers peints, emballages, plâtre, bois non traité, PVC, laines minérales	Restes de peintures solvantées, solvants usés, résidus de décapage, chiffons souillés, amiante, plomb…	

L'entreprise de peinture doit donc assurer la **traçabilité de ses déchets**. Il faut qu'elle soit en mesure de prouver les dépôts dans la bonne installation : factures de déchetterie, justificatifs de dépôt, bordereaux de suivi des déchets. Ces pratiques contribuent à la bonne image de l'entreprise. Pour connaître les démarches à suivre, il est possible de s'adresser à l'Ademe et aux organisations professionnelles, mais aussi à l'Agence de l'eau, aux Dréal et au Conseil régional ou général.

Le b.a.-ba des bonnes pratiques :

- Recueillir les déchets dans des bacs de rétention (en respectant scrupuleusement les règles de tri).
- Prévoir un local dédié au stockage des produits et des déchets. Celui-ci doit être doté d'un certain nombre de caractéristiques (ventilation, isolation...), en fonction de la quantité de produits entreposés.
- Assurer la formation, l'information et la sensibilisation des employés aux risques, notamment chimiques, et donc à la collecte des déchets.

Pour rappel, il est interdit de jeter les eaux de nettoyage souillées dans la nature et dans les réseaux d'assainissement (évier/caniveau). Pour être conforme à la réglementation, il est recommandé d'utiliser une machine à nettoyer les outils (brosses et rouleaux). Malgré leur coût, ces stations de nettoyage présentent des avantages pour l'entreprise : réduction de la consommation d'eau, gain de temps, meilleur entretien et durée de vie des outils allongée. En outre, la Capeb et la FFB proposent des aides financières régionales ponctuelles, couvrant jusqu'à 80 % du montant de l'achat de ces équipements.

Pour en savoir plus :

- → Applications gratuites **Déchets BTP** et **Iris-ST**.
- → CAPEB. « Guide pratique des déchets de chantier », publié en janvier 2015.
- → DRÉAL GRAND EST. « Guide de gestion des déchets amiantés », publié en mars 2017.
- → FFB. « <u>Déchets de chantier</u> », rubrique en ligne proposant guides et outils pratiques.
- → INRS. « Étiquettes de produits chimiques : attention, ça change! », guide publié en décembre 2018.
- → IRIS-ST. « Mémos par risques » et « Mémos par métiers », disponibles en ligne.
- → IRIS-ST. « La gestion des déchets : peinture, vitrerie, revêtements », Mémo déchet, édition n° 1, publié en 2020.
- → LA TRIBUNE. « **Que faire de nos déchets ultimes ?** », article publié le 08/08/2017.
- > SOLS MURS PLAFONDS. « Opération O'Niveau : s'équiper de stations de lavage respectueuses de l'environnement », article publié le 05/10/2020.



Il existe des dispositifs pour réduire les coûts de gestion des déchets :

- les Eco-relais peinture ;
- les plates-formes de regroupement des déchets de chantier ;
- une bourse en ligne aux matériaux et déchets de chantier : Imaterio.fr.

Assurances et responsabilité

Les garanties, les responsabilités et les assurances, auxquelles les entrepreneurs du bâtiment sont soumis pour la prestation réalisée, sont les suivantes :

- La **garantie de parfait achèvement** : l'entrepreneur y est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception des travaux. Cette garantie s'étend à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage. Apparemment, il n'existe à ce jour aucune assurance pour les travaux de peinture.
- La garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement n'est pas applicable aux travaux de peinture (peinture et revêtements sont inertes, indissociables et ils ne « fonctionnent » pas).
- La responsabilité civile décennale (dix ans à compter de la réception de l'ouvrage). Le maître d'ouvrage doit prouver les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage, qui le rendent impropre à sa destination, ou qui affectent la solidité des éléments d'équipement. Toutefois, la cour de cassation a jugé que les peintures intérieures ou extérieures, qui n'ont d'autres fonctions que décoratives, ne constituent pas un ouvrage et ne sont pas soumises à la garantie décennale. Seule la responsabilité contractuelle de droit commun (garantissant les dommages causés par une faute de l'entreprise ou par un manquement à son devoir de conseil) est applicable à ces travaux. En revanche, les travaux participant à la fonction d'étanchéité ou de solidité de la construction, relèvent du domaine couvert par la garantie décennale : travaux de revêtements d'imperméabilité, ITE et anti-corrosion notamment. Attention à bien faire procéder à la réception des travaux, pour activer le démarrage de la garantie décennale (voir la rubrique « Affichages, devis et sous-traitance » plus haut dans cette partie).

L'assurance est **obligatoire**, et les références doivent être mentionnée sur les devis et factures (loi Pinel de juin 2014, modifiant le régime des artisans et micro-entrepreneurs, ex-auto-entrepreneurs). Une attestation doit être fournie au client.

• La responsabilité civile générale concerne, <u>avant réception</u>, les dommages aux tiers et l'effondrement de l'ouvrage, et <u>après réception</u>, notamment la garantie de bon fonctionnement, les dommages aux ouvrages existants et tous les autres dommages causés tant au maître d'ouvrage qu'aux tiers. L'assurance est recommandée, mais non obligatoire.

D'autres assurances non obligatoires existent comme : la Garantie des dommages aux existants, la Garantie décennale sous-traitant, la Garantie de la responsabilité contractuelle de l'entreprise ou la Garantie des dommages immatériels.

Les **biens de l'entreprise** peuvent être garantis par un contrat de type « contrat multirisques locaux professionnels ». Il est également obligatoire d'assurer tous ses **véhicules** à moteur, y compris les engins de chantier, qui peuvent être conduits par des salariés.

Sources :

- AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION. « Responsabilités, garanties et assurances des artisans et entrepreneurs du bâtiment », plaquette publiée en 2017.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Peintre en bâtiment : réglementation », voir en particulier la section en ligne intitulée « Assurance obligatoire ».
- CAPEB. « Réception des travaux : facile et obligatoire », article publié le 10/01/2020.
- CAPEB 71. « Dossier spécial décennale », publié le 14/01/2014.
- FAIRE. « La réception des travaux », article mis à jour le 15/02/2021, avec accès à des fiches de réception.
- FFB. « Ne prenez pas le risque de faire une impasse », Bâtiment actualités, supplément n° 17, publié en octobre 2012.
- SMA. « Assurances de biens et de responsabilité », espace documentaire en ligne.



Obligation de résultat

Le peintre est tenu à une obligation de résultat. Or, sur un chantier, il est le dernier à intervenir sur différents supports qui, parfois, ne satisfont pas aux prescriptions définies par les normes et DTU qu'auraient dû respecter les corps d'état intervenus avant lui.

Il est donc nécessaire que le peintre examine avec attention la qualité technique du support, objet de sa prestation, et fasse procéder aux opérations de reprise éventuellement nécessaires, tout ceci avant de commencer ses travaux. Il doit même aller jusqu'à refuser le chantier s'il estime que le support est inapproprié. En outre, il faut toujours qu'il vérifie la compatibilité entre le support et le produit qu'il applique.

Il ne faut pas non plus accepter n'importe quelle demande du client si elle n'est pas réalisable pour des raisons techniques ou qu'elle n'est pas conforme à la prévention des risques des biens et des personnes.

Structure juridique

Afin d'exister légalement, l'entreprise (entreprise individuelle ou société) doit être immatriculée auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent. Un guichet unique électronique devrait ouvrir en janvier 2022 auprès de l'Inpi, remplaçant ainsi progressivement les 7 réseaux de CFE actuels.

Une entreprise de peinture est <u>artisanale</u> si elle ne compte pas plus de 10 salariés, ou **commerciale** au-delà (artisan commerçant ou société commerciale). Les apprentis ne sont pas pris en compte dans cet effectif. Dans le premier cas, le CFE compétent est celui de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA). Dans le second, le CFE compétent est celui de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

L'entrepreneur individuel doit s'immatriculer au **Répertoire des métiers** en tant qu'artisan. Une inscription complémentaire au Registre du commerce et des sociétés (**RCS**), est nécessaire lorsque l'entrepreneur crée une société ou exerce également une activité commerciale.

Selon l'Insee, trois quarts des chefs d'entreprise relevant du code NAF 43.34Z sont installés en entreprise individuelle, dont 1 sur 3 est micro-entrepreneur. Le quart restant exerce sous une forme sociétaire.

STRUCTURE JURIDIQUE CHOISIE PAR LES NOUVEAUX CHEFS D'ENTREPRISE, 2019

CODE NAF	SOCIÉTÉS	ENTREPRISES Individuelles Classiques	MICRO- Entrepreneurs
Travaux de peinture et vitrerie 43.34Z	2 472	4 481	2 077

Source : Insee (Sirene et REE).

Sur le secteur élargi des entreprises de Peinture-vitrerie-revêtements de moins de 20 salariés, 41 % sont des sociétés (personnes morales) et 59 % sont des entreprises individuelles ou micro-entrepreneurs (personnes physiques), au 1^{er} janvier 2018.

Source : CAPEB. « Chiffres clés 2020 », étude publiée en juillet 2020.

Pour en savoir plus :

> Rubriques « Que dois-je savoir avant de choisir un statut ? » et « Comment choisir le bon statut juridique pour son entreprise ? » sur le site de Bpifrance Création.



Le régime du micro-entrepreneur

La profession compte de nombreux micro-entrepreneurs (anciennement appelés auto-entrepreneurs). Néanmoins, il faut veiller à rester indépendant au risque de voir sa mission requalifiée en contrat de travail, notamment dans le cadre d'une sous-traitance régulière. Et dans le cas d'une activité dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à un **plafond** (révisable tous les trois ans), le régime est susceptible de basculer au réel, sauf revenu exceptionnel. Quant à la franchise de TVA (pas de TVA collectée et déductible, pas de déclaration de TVA), elle dépend d'un autre plafond, lui aussi révisable.

Leur inscription au Répertoire des métiers est obligatoire, que l'activité soit principale ou complémentaire (loi 2014-626 du 18 juin 2014).

Ils sont dispensés du paiement de la taxe pour frais de CMA l'année de création d'entreprise et les deux années suivantes.

Le stage de préparation à l'installation n'est plus obligatoire.

Les micro-entrepreneurs du bâtiment doivent respecter les obligations liées à leur profession : qualification professionnelle exigée, assurance professionnelle lorsqu'elle est imposée (ou vivement conseillée), réglementation générale, normes techniques professionnelles, *etc.*

Pour en savoir plus :

- → AUTO-ENTREPRENEUR. « <u>Devenir peintre auto-entrepreneur</u> », article publié le 01/10/2020.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Le micro-entrepreneur ou auto-entrepreneur</u> », rubrique en ligne.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Test : le régime micro-entrepreneur est-il fait pour vous ?</u> », disponible en ligne.
- → LE MONDE DES ARTISANS. « Statut de micro-entrepreneur : après 10 ans, quel bilan dans le BTP ? », article publié le 01/02/2021.

Régime fiscal

L'artisan entrepreneur individuel est imposé au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Lorsque l'activité est exercée sous forme sociétaire, l'entreprise est imposée à l'impôt sur les sociétés (IS).

L'artisan peut adhérer à un centre de gestion agréé.

TVA

Trois taux de TVA peuvent s'appliquer aux travaux réalisés par une entreprise de peinture en France:

- le **taux réduit de 5,5** % concernera avant tout les travaux d'isolation thermique du logement (ITE ou ITI, fourniture et pose), ainsi que les travaux induits dans un logement achevé depuis plus de deux ans ;
- le **taux réduit de 10** % est applicable aux travaux de peinture et de revêtements, eux aussi dans un logement achevé depuis plus de deux ans (sauf si les travaux de peinture interviennent dans le cadre d'une extension ou d'une rénovation lourde ; dans ce cas, se reporter aux textes en vigueur) ;
- le **taux normal de 20** % concernera principalement les logements achevés depuis moins de deux ans, les extensions, les bâtiments non destinés à l'habitation et les rénovations lourdes avec d'importantes modifications.





Dans les départements de Guadeloupe, Martinique et de La Réunion, le taux applicable est de 2,1 %.

L'artisan ne doit pas oublier de faire signer à son client l'**attestation normale ou simplifiée de TVA** à taux réduit qui correspond aux travaux réalisés.

Pour connaître les travaux concernés par les TVA à taux réduits, s'adresser de préférence au service juridique de son organisation professionnelle.

Sources

- CAPEB GRAND PARIS. « Le guide de la TVA : 5,5 % ? 10 % ? 20 % ? », publié en juillet 2020.
- CAPEB MOSELLE. « Guide pratique de la TVA », publié en octobre 2018.
- IMPOTS.GOUV.FR. « Plusieurs taux de TVA », rubrique en ligne.

Normes, labels et qualifications

Normes françaises et européennes

Les **Documents techniques unifiés** (**DTU**) précisent les conditions techniques de bonne exécution des ouvrages. Ils sont assimilés aux « règles de l'art » pour les professionnels. Si leur respect n'est pas toujours une obligation légale ou contractuelle, ces DTU servent de normes de référence pour les experts d'assurance et les tribunaux.

Chaque corps de métier dispose de ses propres DTU. Les entreprises de peinture sont en premier lieu concernées par les DTU suivants :

- DTU 59.1 : <u>Travaux de bâtiment revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais</u>, révisé en juin 2013.
- DTU 59.3 : Peinture de sols.
- DTU 59.4 : Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux.
- DTU 59.5 : Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques.
- DTU 42.1 : Réfection des façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères.
- DTU 53.2 : Revêtements de sol PVC collés.

Des <u>calepins de chantier</u> sont proposés aux professionnels afin de traiter des points les plus importants de l'exécution des ouvrages, à partir des normes DTU révisées.

Pour les travaux d'une certaine importance, il est prudent de réaliser une surface de référence, destinée à recevoir l'accord des acteurs du chantier. Elle sera un élément décisif d'une réception des travaux sans contestation.

Pour en savoir plus :

→ GESTES. « Nouveau DTU 59.1, nouvelles règles », Éclat, n° 50, article publié en novembre/décembre 2013.

Pour se procurer les textes officiels, se référer aux Éditons Afnor, CSTB et SEBTP (formats de poche). **Les matériaux et les produits** répondent également à des normes, pour lesquelles ces organismes sont compétents :

- Fédération des industries de peintures, encres, couleurs, colles et adhésifs (Fipec);
- Centre d'études et de recherches du BTP (CEBTP).



La directive européenne des produits de la construction prévoit le **marquage CE** des produits pour faciliter la libre circulation des produits au sein du marché européen.

Démarche Qualité Certification

Un **certificat** est une démarche volontaire. Il est produit à partir d'un document auto-déclaratif, sur les compétences et références de l'entreprise.

Délivré par la Capeb, le Certificat d'identité professionnelle (CIP) présente les caractéristiques de l'entreprise et les références de ses chantiers, véritable *curriculum vitae* à destination des donneurs d'ordre, pour accéder aux appels d'offres. Le CIP mention Patrimoine valorise l'expérience des artisans sur le secteur de l'ancien. Les artisans peuvent rejoindre un Groupe Patrimoine (corps de métier amenés à travailler ensemble) et obtenir le CIP Patrimoine.

La certification de services porte sur la qualité de la relation avec les clients particuliers. La réflexion menée par Qualibat®, l'organisme certificateur des entreprises du bâtiment, et l'Afnor, a abouti à la création d'une certification « NF Service Bâtiment », qui se base sur la norme française NF P 03-700 « Qualité des services associés aux prestations de travaux de bâtiment dans les marchés privés ».

Pour en savoir plus :

- → AFNOR. « Services associés aux travaux de bâtiment », rubrique en ligne.
- → CAPEB GRAND PARIS. « Tableau des signes de reconnaissance de la qualité dans le bâtiment », publié en juin 2020.

Qualifications et appellations

La **qualification** atteste que l'entreprise a fourni la preuve de son savoir-faire auprès de jurés compétents. **Qualibat® et Qualibat® RGE** (Reconnu garant de l'environnement) sont deux qualifications qui concernent tous les travaux de construction et de rénovation, à l'exception de l'électricité. La commission d'attribution contrôle si l'entreprise a les capacités techniques, c'est-à-dire les moyens humains et matériels, d'effectuer ses chantiers dans de bonnes conditions. La qualification des entreprises réalisant des travaux de peinture et ravalement est évaluée notamment sur la présence d'un personnel qualifié d'encadrement et d'exécution, et selon leur matériel approprié aux types de travaux. Les clients sont également interrogés. Il existe quatre niveaux d'expertise : technicité courante, confirmée, supérieure ou exceptionnelle.

La dernière version de la **nomenclature Qualibat**® fait ressortir les références de qualification suivantes sur le secteur de la peinture : 6111, 6112, 6121, 6133, 6142, 6143 et 6191.

Pour obtenir une certification de compétences et la qualification de leur personnel, les entreprises d'application de peinture dans le domaine de l'acier et du béton peuvent s'adresser à l'ACQPA, une association au service de la qualité des travaux de protection anticorrosion par peinture depuis 1994.

La qualification **Qualit'EnR** s'adresse aux entreprises qui font preuve de compétences dans le domaine des énergies renouvelables. Elle gère les **appellations QualiBois, QualiSol, QualiPV et QualiPAC**, qui font l'objet d'attestations.

Marque déposée par la Capeb et gérée par un organisme indépendant, le label **Eco Artisan**® concerne tous les corps de métiers. Quelle que soit sa spécialité d'origine, un « Eco Artisan » doit être en capacité de proposer à son client une évaluation thermique globale de son logement et l'orienter le cas échéant vers d'autres professionnels du réseau, selon les types de travaux à réaliser (chauffage, couverture, isolation). « Eco Rénovation » est une offre globale de travaux en rénovation énergétique.





De son côté, la FFB a lancé la marque **Pros de la performance énergétique**®, pour distinguer les entrepreneurs qui apportent des réponses aux différents marchés de la performance énergétique et du confort, avec un savoir-faire reconnu par une tierce partie. Le client bénéficie d'un suivi personnalisé après travaux, avec un contrat de maintenance.

Reconnu garant de l'environnement (RGE)

Le label « Reconnu Grenelle de l'environnement » qui s'adressait aux entreprises ayant obtenu des labels de qualité (Qualibat®, Eco Artisan®, Pros de la performance énergétique®, Qualit'EnR, Qualifelec, etc.) a été remplacé par le label Reconnu garant de l'environnement (**RGE**). Seuls les particuliers ayant recours à des entreprises détentrices du label RGE peuvent bénéficier, sous conditions, de l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) et/ou de MaPrimeRénov'.

Le label RGE fait l'objet d'une réforme. À cette occasion, le programme **Profeel** a publié 28 fiches pédagogiques destinées aux clients, pour la réception de leurs travaux. Ces fiches sont aussi utiles aux professionnels dans leur pré-réception des travaux. Elles sont disponibles gratuitement sur le site **Faire.fr** depuis février 2021. Parmi ces fiches, deux peuvent être utiles aux peintres :

- Fiche de réception Isolation parois Enduit sur isolant ;
- Fiche de réception Isolation parois Isolation thermique par l'intérieur.

Sources :

- BATIACTU. « Un nouveau volet de la réforme RGE voit le jour avec 28 fiches de réception des travaux », article publié le 17/02/2021.
- FAIRE. « La réception des travaux », article mis à jour le 15/02/2021.

Les normes ISO

Les normes ISO sont convenues à l'échelon international par des experts. Les entreprises de peinture et ravalement peuvent être concernées, par exemple, par les normes sur le management environnemental (SME/ISO 14001) ou celles sur la santé et la sécurité. Il existe également des entreprises certifiées ISO 9001 pour le management de la qualité. Mais cela concerne encore très peu d'entreprises. Une entreprise qui a obtenu la double qualification ISO 14001 et 9001 a dû modifier son mode d'organisation, impliquer son personnel, trier ses déchets : au total, plus de deux ans pour une telle transformation ont été nécessaires. La détention du titre Qualibat® et de la certification ISO est toutefois utile pour répondre à certaines catégories d'appels d'offres.

Le label Entreprise du patrimoine vivant

Le label Entreprise du patrimoine vivant (**EPV**) est un label d'excellence lié aux savoir-faire français. Il peut être attribué à certaines entreprises de peinture décorative (restauration, peintures murales, dorures...), ainsi qu'à certains fabricants de peinture et matériaux traditionnels (Ressources, la Société des Ocres de France...).

Pour en savoir plus :

→ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE. « <u>Pourquoi le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" avantage votre entreprise ?</u> », article publié le 08/06/2020.





Les marques Handibat® et Silverbat®

Créée par la Capeb, la marque <u>Handibat</u>® valorise et reconnaît les compétences des professionnels du bâtiment en matière de travaux d'aménagement liés à l'accessibilité. Les entreprises du bâtiment et les artisans peuvent l'obtenir en participant à une formation dédiée. Les entreprises de peinture et revêtements sont bien sûr concernées : cheminements sécurisés, sols connectés, signalétique en couleur, surfaces contrastées et texturées.

La marque <u>Silverbat</u>[®], gérée par Handibat[®] développement, concerne le maintien à domicile des personnes âgées, avec un positionnement resserré sur l'anticipation du vieillissement, le confort et le beau, à travers l'adaptation du logement. Elle est soumise à l'obtention préalable du label Handibat[®].

Pour en savoir plus :

→ CAPEB. « Cahier de tendance 6 : les métiers de la peinture, vitrerie et revêtements en 2025 », publié en juin 2013.

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

fous droits réservés Bpifrance Création

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

Institutionnels — Organismes publics

• Ademe, agence de la transition écologique (Ademe)

Opérateur de l'État, l'Ademe aide à financer des installations permettant la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Elle dispose d'informations et de documentations qui peuvent servir de faire-valoir auprès des clients.

Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'agence met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants, définis dans le cadre de grands plans gouvernementaux. Elle lutte notamment contre la précarité énergétique et finance les travaux de réhabilitation des logements pour des conditions de vie plus dignes.

• Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

Ce centre est chargé de développer, mobiliser et diffuser les connaissances scientifiques et techniques sur le bâtiment. Il pratique des essais, évalue, certifie et organise des stages de formation dans tous les domaines qui touchent le BTP.

Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA)

Les CMA, établissements publics de l'État, représentent et défendent les intérêts généraux des artisans au niveau départemental et régional. À l'échelon national, elles sont représentées par CMA France.

• Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Placée sous l'autorité conjointe du ministre chargé de l'Environnement et du ministre chargé du Logement, cette direction élabore, anime et évalue les politiques de l'urbanisme, de la construction et du logement. Elle gère le **Plan bâtiment durable** lancé en 2009, qui fédère les acteurs du bâtiment et de l'immobilier afin d'assurer la transition énergétique et environnementale du secteur de la construction et de la rénovation.

Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales

Ce ministère agit pour réduire les inégalités entre les territoires, rénover les bâtiments et les centres anciens, renforcer les relations avec les collectivités locales. Voici quelques rubriques du site utiles au créateur d'une entreprise de peinture :

- > Quartiers de la politique de la ville (QPV);
- > Programme Action cœur de ville (ACV);
- > Petites villes de demain (PVD): accélérer les transitions dans les territoires ruraux;
- > Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).

Ministère de la Transition écologique

Ce ministère est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement et des technologies vertes, de la transition énergétique et de l'énergie, du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures et de l'équipement. Voici deux rubriques utiles sur leur site :

- > Accès au logement ;
- > Règles de construction.



Organismes professionnels

Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Cela a de nombreux avantages : rompre son isolement, être tenu au courant des évolutions de sa profession, se constituer un réseau, participer aux congrès annuels, obtenir des conseils juridiques, recevoir une assistance administrative, suivre une formation, etc. Les services offerts sont généralement mis en valeur sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

Organisations professionnelles (OP), groupements et unions

- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (<u>Capeb</u>)
 - Cette fédération regroupe 8 unions nationales artisanales dont l'UNA Peinture-vitrerie-revêtements (**UNA PVR**) et publie des **guides pratiques** à l'attention de ses adhérents. À contacter au niveau de chaque département, pour obtenir des informations sur la création d'entreprise, les assurances, les formations, les bonnes pratiques et constituer son réseau.
- Fédération française du bâtiment (<u>FFB</u>)
 - Cette fédération défend environ 55 000 entreprises adhérentes, dont 40 000 de taille artisanale. Son **GPS artisan** propose de nombreux contenus réservés aux adhérents.
- Groupement des entrepreneurs spécialisés dans le traitement et l'embellissement des surfaces, Paris et sa région (<u>Gestes</u>)
 - Membre de la FFB et de la FFB Grand Paris, ce groupement est un syndicat d'entrepreneurs sur le marché de la peinture, ravalement, revêtements, décoration et finition.
- Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques (GMH)
 - Ce syndicat professionnel affilié à la FFB représente les entreprises de restauration des monuments historiques et du patrimoine. Il fait la promotion des savoir-faire, des techniques, des recherches et des nouvelles technologies.
- Groupement isolation thermique par l'extérieur (GITE-FFB)
 - Ce groupement réunit les unions et syndicats des métiers de la FFB positionnés sur le marché de l'ITE (peintres, façadiers, étancheurs, spécialistes des joints de façade, d'isolation, des métiers du bois).
- Union professionnelle des métiers de la finition (UPMF)
 - Cette union regroupe plus de 6 000 entreprises de peinture adhérentes à la FFB. Ses domaines d'intervention, sur le plan technique, concernent les façades/ITE, l'intérieur-décoration et les revêtements de sol.

Organisations, unions et associations professionnelles des fabricants et distributeurs de matériaux

Association pour la promotion du papier peint (<u>A3P</u>)

Cette association représente les fabricants, éditeurs et distributeurs de papiers peints. Elle développe des partenariats et une collaboration avec le Musée des arts décoratifs.



 Fédération des industries des peintures, encres, couleurs, colles et adhésifs, préservation du bois (<u>Fipec</u>)

Avec ses 5 syndicats nationaux, cette fédération représente les industries des peintures ; enduits ; vernis ; encres d'imprimerie, couleurs pour l'art, le loisir et l'enseignement ; colles ; adhésifs ; mastics et produits pour la préservation du bois.

• Fédération nationale de la décoration (FND)

Cette fédération représente les distributeurs de produits de décoration.

Terres et couleurs

Cette association assure la promotion des ocres et des terres colorantes.

Union française des tapis et moquettes (UFTM)

Cette union représente 90 % du marché français des moquettes tuftées en dalles et lès et des moquettes traditionnelles.

Autres organisations, unions et associations

Association des peintres en décor du patrimoine (APDP)

L'association fédère les peintres en décor du patrimoine, intervenants spécialisés du bâti ancien, formés par l'école d'Avignon.

• Commission nationale des femmes d'artisans (CNFA)

Cette commission a été fondée à l'initiative de la Capeb dans le but de défendre et revendiquer le rôle de celui qui accompagne le chef d'entreprise.

• Institut technique de la Fédération française du bâtiment (IT FFB)

Cet institut édite notamment le site d'information Batiportail.

• Union des entreprises de proximité (U2P)

Cette union représente 2,8 millions de TPE-PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les deux tiers des entreprises françaises.

• Union internationale des entrepreneurs de peinture (UNIEP)

Cette association professionnelle des peintres en bâtiment en Europe représente 60 000 entreprises et défend les intérêts du secteur, les compétences et les savoir-faire.

Salons et manifestations

- **Batimat**, salon biennal des professionnels de la construction et du bâtiment. Paris Porte de Versailles ou Paris-Nord-Villepinte.
- <u>Farbe Ausbau & Fassade</u>, salon triennal européen de la conception de façades et de l'architecture intérieure, dédié notamment aux peintures, enduits, systèmes isolants et revêtements décoratifs. Munich ou Cologne.
- Journées professionnelles de la construction, rencontres annuelles, ouvertes aux artisans et à tous les professionnels du bâtiment. Lyon.
- Rendez-vous de la matière, salon professionnel gratuit sur inscription, consacré aux matériaux innovants pour l'architecture, le design, la décoration et l'aménagement d'intérieur. Paris.

Concours et compétitions

- Les **Olympiades des métiers** (ou **Worldskills competition**) en 3 étapes : régionales, nationales, puis internationales.
- « Un des meilleurs apprentis de France » (MAF) par la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France.
- « Un des meilleurs ouvriers de France » (MOF) par le Comité d'organisation des expositions du travail (COET-MOF).

Ouvrages, rapports et études

- BNF. « <u>Répertoire du bâtiment</u> » du Centre d'assistance technique et de documentation, disponible en ligne.
- COLLECTIF AFNOR. « Peintures et revêtements », Recueil Afnor, publié en mai 2005.
- CZERNIC Sophia, BOURCEY Christian. « Peinture et revêtements », collection Demotech, Casteilla, publié en août 2015.
- GALLAUZIAUX Thierry, FEDULLO David. « L'isolation thermique », collection Pro, Eyrolles, 2° édition, publié en 2019.
- HUBERT Michel, POTIN Marc. « Les peintures et revêtements muraux collés », CSTB, publié en mars 2015.
- RETAILLEAU Louis. « Les travaux de peinture en bâtiment », Le moniteur, publié en novembre 2005.
- UPMF FFB. « <u>Fiches pratiques de l'UPMF-FFB</u> », publiées en 2016.
- WOEHREL Charles. « Frises et bordures », « Plafonds », « Décors peints », collection La peinture décorative, Vial, publiés entre 2015 et 2017.

Revues, sites d'information, vidéos et Moocs

Décoration, peinture, revêtements et isolation

- Bâti isolation, magazine numérique professionnel de l'isolation thermique et acoustique durable.
- **Docteur peinture**, blog animé par un peintre professionnel avec plus de 300 vidéos pédagogiques, un magazine en ligne et des conseils théoriques, à destination d'un large public.
- Éclats de couleurs, magazine professionnel du groupement Gestes.
- Houzz, site de références en décoration, aménagement et rénovation de la maison, alimenté par une communauté active de particuliers et de professionnels de la maison à travers le monde.
- In Paint, portail européen en libre accès dédié au secteur de la peinture et de la décoration.
- Maison à part, conseils, reportages et fiches pratiques, en décoration, aménagement et rénovation de la maison.
- Reflets & Nuances, magazine professionnel de l'UPMF-FFB.
- Sols Murs Plafonds, magazine professionnel des revêtements et finitions.



BTP

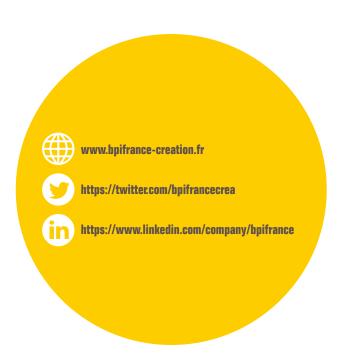
- Batiactu, actualité du BTP, portail d'information (construction, architecture et immobilier).
- <u>Bâtiment Actualités</u>, bi-mensuel de la FFB.
- Bâtimétiers, « La revue des bâtisseurs », magazine trimestriel de la FFB.
- Batirama, « L'info pour les pros du BTP ».
- Batiweb, site d'information sur les produits et services du BTP et de la construction.
- Cerc actu, information économique et statistique de la filière Construction en France et dans les régions.
- Le bâtiment artisanal, mensuel édité par la Capeb.
- Le monde des artisans, magazine de la CMA.
- Le moniteur, « L'actualité du BTP et de la construction ».
- Veille artisanat de la CMA, actualité sur l'évolution du secteur de l'artisanat, ainsi qu'un service d'alertes personnalisables.
- **Zepros**, plate-forme d'information et d'échange *BtoB*.

Développement durable et patrimoine

- Agrobiobase, site d'information sur les produits biosourcés.
- <u>Build Green</u>, site animé par des passionnés et professionnels du bâtiment, dont certains sont spécialisés dans la construction et la rénovation écologique.
- <u>Habitat naturel</u>, magazine proposant des dossiers techniques et des reportages consacrés à la performance énergétique et aux éco-matériaux, concernant des bâtiments neufs et à rénover.
- La Maison écologique, magazine consacré à l'éco-construction, les matériaux écologiques et la rénovation.
- Maisons paysannes de France, magazine de l'association du même nom, dont la vocation est la sauvegarde du patrimoine rural bâti.
- <u>Végétal(e)</u>, portail consacré aux matériaux biosourcés proposé par <u>BioBuild Concept</u>, agence spécialisée dans la construction éco-durable.

Annuaires et bases de données

- Annuaire de l'Association des peintres en décor du patrimoine (APDP).
- Annuaire de la Fédération française du bâtiment (FFB).
- ArchiBTP, annuaire des entreprises du BTP.
- Artisans du bâtiment, annuaire de la Capeb.
- Artisans du patrimoine, annuaire avec une rubrique peinture décorative.
- Batiprix, la base de prix de la construction, éditée par Le moniteur.
- Plate-forme ouverte du patrimoine (POP) vers la base Mérimée, pour accéder aux notices des monuments classés ou partiellement classés, sites et lieux-dits, etc.
- Sageret, annuaire national du bâtiment et des travaux publics.







CE DOSSIER EST VENDU DANS LA LIBRAIRIE DE BPIFRANCE CRÉATION

Prix: 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-023-1